

ANNEXE SEPT

Résumé des observations-Tableaux des occurrences thématiques

Synthèse des observations GUISCARD

(Registre d'enquête)

Commune de GUISCARD			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
OE	Mr HAMART Jean-Michel	Pas de thème retenu	Vérification de la réglementation du PPRI applicable à trois parcelles dont il est propriétaire. (Aléa Débordement)
OE	Mme GRAIN Antonia	Insécurité du règlement en cas de cumul de zonages sur une même parcelle (th 9)	Demande de précisions pour un éventuel projet de construction sur une parcelle cumulant trois zonages de risques différents ; quel zonage appliqué ?
OE + Documents annexés	Mr Neuillet Mme Lopez	Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (th 6) Contestation sur le délai de révision du PPRI après son approbation (th 8)	Sont des investisseurs sur le secteur de l'Orangerie Ont le projet d'acquérir le bâtiment de l'Orangerie pour accueillir des séminaires, mariages etc. (ERP sans hébergement) Demandent la révision du zonage en rouge de la parcelle supportant ce bâtiment compte tenu de l'étude « Hydratec/ Asconit » laquelle montrerait que ce secteur serait hors risque inondation après la réalisation des aménagements/travaux en cours liés à la réouverture de la Verse (2018)
Note écrite + documents annexés	Mr Thibault DELAVENNE, maire de Guiscard	Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements (th 5) Contestation sur le chiffre des plus hautes eaux connues (th 7) Contestation sur le délai de révision du PPRI après son approbation (th 8) Non prise en compte des travaux réalisés	Courrier du 10 Février 2017 versé au registre d'enquête. Par ce courrier il conteste le zonage en rouge du risque d'inondation sur le secteur de l'Orangerie. Il justifie cette contestation par plusieurs documents également annexés au registre : o Un témoignage du Docteur Philippe MORANT dont le cabinet médical en 2007 se situait rue Marcel Poulin, à proximité du secteur de l'Orangerie

		pour diminuer le risque (th 6)	<p>o Une étude réalisée par « HYDRATEC / Asconit » sur les incidences hydrauliques des aménagements liés à la réouverture de la Verse, visant à réduire le risque d'inondation. Selon Monsieur DELAVENNE cette étude montre que le secteur de l'Orangerie sortirait des risques d'inondation (du moins des risques « fort » et « moyen ») après la réalisation de ces aménagements.</p> <p>Nouvelle délibération du conseil municipal (6 Février 2017) : avis défavorable au projet de PPRI si la zone sur laquelle se situe l'Orangerie n'est pas reclassée en zone non inondable.</p>
OE	Mr GRESSIER Rémy	Mesures compensatoires pour un partage plus équitable des contraintes liées au PPRI (th 19)	Demande un abattement des impôts fonciers sur sa propriété en compensation de la perte de valeur de celle-ci du fait du classement en zone rouge du PPRI

Synthèse des observations SALENCY

(Registre d'enquête)

Commune de SALENCY.			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
OE	Mr DESAINTQUENTIN Bernard, drt rue Daniel Desaintquentin SALENCY	Pas de thème retenu	Vérification du zonage de sa/ses parcelle(s) par rapport au PPRI (Aléa Ruissellement)
OE + DOC annexé	Mr TROUSSELLE Alain drt 73 rue Trouillet BEHERICOURT	Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (th 6)	Demande que l'aléa ruissellement zone rouge au PPRI soit abandonné rue des Fourgoyers compte tenu des travaux de voirie réalisés par la commune. Le maire lui a refusé deux permis de

			construire sur les parcelles 960 et 966 impactées par ce zonage. Il a déposé un dossier, lettre et photos, à l'appui de son observation ; dossier joint au registre
OE	Mr CLAUS Thierry, 91 rue du Brigadier Terteaux SALENCY	<p>Insécurité sur le contenu du dossier (th 16)</p> <p>Absence d'information vis-à-vis des administrés (Quand, Comment seront-ils informés des mesures qui les contraignent ?) (th 15)</p> <p>Absence d'information sur les modalités de couverture du risque par les compagnies d'assurance (th 14)</p>	<p>Insécurité du dossier d'enquête présenté : les dossiers publiés sur le site de la préfecture, en mairie de Noyon et en mairie de Salency ne sont pas identiques.</p> <p>Absence d'information concernant la couverture des risques par les assurances.</p> <p>Comment et quand les administrés seront informés des mesures contraignantes qui les concernent</p>
Courrier adressé au centre d'enquête /Beauvais	Mr CLAUS Thierry, 91 rue du Brigadier Terteaux SALENCY	<p>Prise en compte du risque de la pollution des sols dans l'élaboration du PPRI (th 17)</p> <p>Mesures compensatoires pour un partage plus équitable des contraintes liées au PPRI (th 19)</p>	<p>Nécessité de prévoir un arrêté pour que le PPRI soit une servitude d'utilité publique</p> <p>Demande de définir des mesures compensatoires afin que les contraintes attachées au PPRI soient mieux partagées par l'ensemble des administrés</p> <p>Les mesures mises en place doivent également prévenir toute pollution des sols lors des phénomènes d'inondation</p>
OE	Mr AUBRY Jean-Luc, 361 rue des Déportés SALENCY	Pas de thème retenu	Vérification du zonage de sa/ses parcelle(s) par rapport au PPRI (Aléa Ruissellement)
OE	Mr DEGOUSEE Jean-Luc drt 201	Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th4)	Exprime son désaccord avec le zonage de l'aléa ruissellement

	Grande Rue SALENCY	<p>Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (th 6)</p> <p>Non prise en compte des caractéristiques du bâti existant (ex muret – surélévation) (th 12)</p> <p>Absence de mesures d'aménagement s'imposant aux propriétaires privés pour prévenir/freiner le ruissellement (ex haies, fossés etc.) (th13)</p>	<p>notamment Grande Rue où se trouve sa propriété (parcelle 383)</p> <p>Ses bâtiments sont en retrait et en surélévation par rapport à la rue ; de plus il y a un muret en limite avec la rue.</p> <p>Certaines rues où il y a eu des coulées de boues ne sont pas impactées par le PPRI Incompréhension sur les renseignements fournis au BE</p> <p>Des travaux importants ont été entrepris depuis 2007 pour remédier aux risques de ruissellement, notamment Grande Rue</p> <p>Il devrait y avoir un programme obligeant certains propriétaires privés à des aménagements de prévention sur leurs parcelles (Bandes enherbées, fossés, haies, réservoirs-tampons)</p>
--	-----------------------	--	--

Synthèse des observations PORQUERICOURT

(Registre d'enquête)

Commune de PORQUERICOURT			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
OE	GRZESIAK Gregory et Viviane drt Porquericourt	<p>Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th4)</p> <p>Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements (th 5)</p>	Depuis 67 ans qu'ils sont à Porquericourt, ils n'ont jamais vu d'inondation chemin des Vignes (En zone rouge au PPRI-Aléa Ruissellement)

Synthèse des observations de VAUCHELLES

(Registre d'enquête)

Commune de VAUCHELLES			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
<p>Courrier et documents (plans) annexés</p>	<p>Maire de Vauchelles Mr Daniel FETRE</p>	<p>Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus (th1)</p> <p>Pas de recueil de témoignages (Population, élus) sur les événements de 2007 (th2)</p> <p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (th4)</p> <p>Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (th 5)</p> <p>Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (th 6)</p> <p>Absence de mesures s'imposant aux propriétaires, exploitants, pour prévenir/freiner le ruissellement (ex haies, fossés etc.) (th13)</p>	<p>Aucun rendez-vous sur le terrain avec le service instructeur ou le bureau d'études missionné.</p> <p>Par conséquence des zonages et tracés sur la cartographie contestables et contestés par la municipalité.</p> <p>En 2007 la commune n'a été touchée par aucun phénomène d'inondation ou de ruissellement.</p> <p>Demande plusieurs modifications concernant les tracés/zonages avec motifs et plans à l'appui</p> <p>Les motifs : prise en compte de la connaissance du terrain, des témoignages, des travaux réalisés sur la commune</p> <p>Demande une action des services de l'Etat auprès des agriculteurs pour des aménagements sur leurs champs cultivés en prévention/diminution des risques</p>

Synthèse des observations de MORLINCOURT

(Registre d'enquête)

Commune de MORLINCOURT			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation

AUCUNE OBSERVATION

Synthèse des observations de FRETOY-LE-CHATEAU

(Registre d'enquête)

Commune de FRETOY-LE-CHATEAU			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
AUCUNE OBSERVATION			

Synthèse des observations de FRENICHES

(Registre d'enquête)

Commune de FRENICHE			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
AUCUNE OBSERVATION			

Synthèse des observations de LAGNY

(Registre d'enquête)

Commune de LAGNY			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
AUCUNE OBSERVATION			

Commune de PORQUERICOURT
Tableau récapitulatif des observations

Nom des déposants.	Th 1	Th 2	Th 3	Th 4	Th 5	Th 6	Th 7	Th 8	Th 9	Th 10	Th 11	Th 12	Th 13	Th 14	Th 15	Th 16	Th 17	Th 18	Th 19	Th 20
Mr. le Maire (Audition)	1				1					1										
MrMme GRZESIAK Gregory et Viviane.				1	1															
Total des occurrences par thèmes	1			1	2					1										

Commune de MORLINCOURT
Tableau récapitulatif des observations

Nom des déposants.	Th 1	Th 2	Th 3	Th 4	Th 5	Th 6	Th 7	Th 8	Th 9	Th 10	Th 11	Th 12	Th 13	Th 14	Th 15	Th 16	Th 17	Th 18	Th 19	Th 20
Mr. le Maire (Audition)	Pas de theme retenu																			
Total des occurrences par thèmes																				

Commune de VAUCHELLES
Tableau récapitulatif des observations

Commune de LAGNY
Tableau récapitulatif des observations

Nom des déposants.	Th 1	Th 2	Th 3	Th 4	Th 5	Th 6	Th 7	Th 8	Th 9	Th 10	Th 11	Th 12	Th 13	Th 14	Th 15	Th 16	Th 17	Th 18	Th 19	Th 20
Mr. le Maire (Audition)																		1		
Total des occurrences par thèmes																		1		

Themes. 00 000	Th 1	Th 2	Th 3	Th 4	Th 5	Th 6	Th 7	Th 8	Th 9	Th 10	Th 11	Th 12	Th 13	Th 14	Th 15	Th 16	Th 17	Th 18	Th 19	Th 20
Total des occurrences pour l'ensemble des communes	3	2	1	3	4	6	1	2	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	2	0

Synthèse des observations

Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES		Thèmes	
Index	Déposants	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>)	Résumé synthétique de l'observation
1/OE	M. PIECHON Robert – 6, rue de Nesle – Beaulieu-les-Fontaines.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Absence de mesures d'aménagement s'imposant aux propriétaires privés pour prévenir/freiner le ruissellement (ex : haies, fossés etc ...) (<i>thème 13</i>). Mesures compensatoires pour un partage plus équitable des contraintes liées au PPRi (<i>thème 19</i>).	Cette personne, dont l'habitation est en zone rouge ruissellement, signale que son seuil de porte est situé, 80 cm au dessus de la rue de Nesle et d'avoir dans le profil, 45 cm de dénivelé sur 15 m de long. Elle ne comprend pas comment son habitation pourrait être inondée dans une telle situation.
2/OC	M. PEREZ Christophe – 29, rue Labarre – Candor.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Absence de mesures d'aménagement s'imposant aux propriétaires privés pour prévenir/freiner le ruissellement (ex : haies, fossés etc ...) (<i>thème 13</i>). Mesures compensatoires pour un partage plus équitable des contraintes liées au PPRi (<i>thème 19</i>).	Cette personne rappelle que la commune de Candor a subi de très fortes précipitations le 23 juin 2016 entraînant des inondations par ruissellement. Les constatations sur le parcours de l'eau faites ce jour-là ne correspondent pas à la cartographie du PPRi. Il indique le parcours du flux ce 23 juin 2016 et joint des plans et photos illustrant ses propos. En conséquence, il demande : -une modification du plan de zonage sur sa parcelle et les parcelles environnantes prenant en compte le parcours réel des écoulements des eaux de ruissellement, tel que constaté récemment. -Qu'une réflexion sur les mesures et aménagements à prendre soit engagée pour que ce PPRi ne soit pas qu'un constat dépréciant les biens immobiliers et fonciers concernés, mais une réelle politique de prévention (création de fossés et élargissement et entretien des fossés existants, modification de la topographie en amont des zones urbanisées, déblaiement de terrains encombrés par des ruines et gravats). Habitant Beaulieu-les-Fontaines depuis 46 ans cette personne déclare n'avoir jamais connu d'inondation. Elle conteste la cartographie du PPRi.
3/OC	Mme PINEL Nathalie – Beaulieu-les-Fontaines (adresse non précisée).	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).	Cette personne déclare que les inondations récentes de Guiscard et Noyon ont déclenché ce PPRi. Il constate que ce PPRi est le fruit d'un travail cartographique (en laboratoire) suivi de décisions technologiques. Ces décisions coupées de réalités et des conditions de vie des villages concernés. En consultant ce PPRi, on est amené à ce poser plusieurs graves questions : 1-Comment accepter que Beaulieu-les-Fontaines, dont le territoire jouxte plusieurs bassins versants soit un territoire à fort risque d'inondation, alors qu'il constitue une zone de réception pour le bassin de la Verse. Nos aïeux
4/OC	M. DURANTON Jean-François. 7-9 place de la République – Beaulieu-les-Fontaines.	Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus (<i>thème 1</i>). Pas de recueil de témoignages (population, élus) sur les événements de 2007 (<i>notamment sur l'intensité et la localisation des phénomènes de crues</i>) (<i>thème 2</i>). Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).	Cette personne déclare que les inondations récentes de Guiscard et Noyon ont déclenché ce PPRi. Il constate que ce PPRi est le fruit d'un travail cartographique (en laboratoire) suivi de décisions technologiques. Ces décisions coupées de réalités et des conditions de vie des villages concernés. En consultant ce PPRi, on est amené à ce poser plusieurs graves questions : 1-Comment accepter que Beaulieu-les-Fontaines, dont le territoire jouxte plusieurs bassins versants soit un territoire à fort risque d'inondation, alors qu'il constitue une zone de réception pour le bassin de la Verse. Nos aïeux

		<p>Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>).</p> <p>Absence de mesures d'aménagement s'imposant aux propriétaires privés pour prévenir/freiner le ruissellement (ex : haies, fossés etc ...) (<i>thème 13</i>).</p> <p>Sentiments que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (<i>thème 18</i>).</p> <p>Mesures compensatoires pour un partage plus équitable des contraintes liées au PPRi (<i>thème 19</i>).</p>	<p>ne s'y sont pas trompés, l'occupation du site du village remonte à plus d'une dizaine de siècles. Le risque est inexistant sinon faible.</p> <p>2-Pour cet éventuel risque minime, l'Administration, au travers du PPRi envisage sereinement de ruiner un village en rayant de la carte le centre du village.</p> <p>3-Dans ce contexte se pose légitimement la question : existe-t-il des solutions moins destructives et plus efficaces ? Mais il faudrait quitter le confort virtuel du laboratoire et se confronter à la dure réalité du terrain, et suivre l'écoulement de l'eau sur le terrain. En quelque sorte soigner le mal à la source et ne pas se contenter de masquer et maquiller les symptômes par quelques décisions aussi injustes que palliatives.</p> <p>4- Ces mesures de bon sens pour Beaulieu-les-Fontaines ne règlent pas le cas de Noyon et de Guiscard. Le problème de ces deux communes est le résultat de l'absence de gestion préservatrice de l'ensemble du bassin versant de la Verse (modification du paysage par l'agriculture intensive, imperméabilisation de grandes surfaces en milieu urbain.</p> <p>5-Est surpris que la dimension politique de ces propositions aussi frustrantes ne soient pas prises en compte par la Préfecture. Elles renforcent la perception d'une Administration ayant une si fâcheuse tendance à abandonner et mépriser les ruraux de ces territoires reculés du département de l'Oise</p>
5/OE	5-M. BEYLS Dominique – 13, Grand Place – Beaulieu-les-Fontaines (adjoint au Maire en charge du patrimoine).	<p>Pas de consultation pour répertorier les enjeux (<i>thème 3</i>).</p> <p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).</p>	<p>Cette personne demande que ce plan soit revu :</p> <p>-que le classement soit réalisé en fonction des événements déjà arrivés. Elle rappelle que le bâtiment de la Mairie date de 1850 et il n'a jamais été inondé, bien que le ru passe derrière. Que la rue de Nesle (zone rouge ruissellement) s'appelée autrefois la rue d'en Haut et que la rue de Noyon s'appelait la rue d'en Bas et ne comprend pas que ce soit la rue d'en Haut qui est concernée</p>
6/OE	6- M. GALANT Julien – 12, rue de Noyon – Beaulieu-les-Fontaines.	<p>Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus (<i>thème 1</i>).</p> <p>Pas de recueil de témoignages (population, élus) sur les événements de 2007 (<i>notamment sur l'intensité et la localisation des phénomènes de crues</i>) (<i>thème 2</i>).</p> <p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).</p>	<p>Cette personne se demande pourquoi la commune de Beaulieu-les-Fontaines doit subir un PPRi lié au bassin versant de la Verse ? Elle rappelle qu'avant le 23 juin 2016, il n'y a jamais eu d'inondation dans la commune.</p> <p>Pose la question : pourquoi aucune enquête de terrain n'a été faite ?</p> <p>Lors de l'orage du 23 juin 2016, l'eau a suivi le cours du ru qui est situé en contrebas des rues dites « axes de ruissellement » dans le PPRi. Pas d'eau dans ces rues.</p> <p>Se demande si les acteurs du PPRi se rendent compte des mesures mises en place, ce qui interdit clairement au village de se développer et entraîne une dépréciation des biens immobiliers.</p>

		Contestation du règlement du PPRi. (thème 20).	
7/OE	Mme SWENER Yvette 84, rue de Nesle. Beaulieu-les-Fontaines	Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (thème 5).	Déclare que la commune n'a jamais été inondée depuis 1945 que son père habite dans la commune. Demande que Beaulieu les Fontaines soit classé en risque faible.
8/OC	M. et Mme PATIN André. 16, rue de Noyon Beaulieu-les-Fontaines	Contestation du tracé des axes de ruissellement (thème 4). Contestation du règlement du PPRi. (thème 20).	Ces personnes rappellent que le PPRi a été mis en place suite aux inondations de 2007, ayant impacté Noyon et Guiscard et que les communes des bassins versants doivent être vigilantes face au ruissellement. Mais elle ne comprennent pas que la commune soit concernée directement par les phénomènes d'inondation. La commune a entrepris la renaturation du Ru fin 2014 en partenariat avec les services de la Communauté de communes du pays des Sources et l'Agence de l'eau afin qu'il retrouve son lit naturel et son bassin de rétention dans la zone verte. Ces personnes font part du désaccord sur la réglementation émise. Elles reprochent que l'axe de ruissellement ne relève pas de la réalité de terrain, impactant un nombre important d'habitations et de commerces du village. Elles rappellent qu'eux comme de plus anciens habitants du village n'ont jamais connu d'inondation. Elle dénoncent le règlement qui pénalise les biens immobiliers existants et entraîne une dévaluation certaine de ceux-ci. Par ailleurs il occasionnera la mort du cœur du village qui avec son voisin Ecuville est bourg structurant du SCoT du Pays des Sources.
9/OC	M. PLEVEL François – 46, rue de Nesle à Beaulieu-les-Fontaines (maire de la commune). Sentiments que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'État dans le contexte d'un Plan de Prévention des risques (thème 18) Contestation du règlement du PPRi. (thème 20).	Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus (thème 1). Pas de recueil de témoignages (population, élus) sur les événements de 2007 (notamment sur l'intensité et la localisation des phénomènes de crues) (thème 2). Contestation du tracé des axes de ruissellement (thème 4). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (thème 5). Absence de mesures d'aménagement s'imposant aux propriétaires privés	Monseigneur le Maire, rappelle que la commune n'a jamais été impactée par une inondation catastrophique, de mémoire d'anciens habitants du village. Cette commune n'est pas impactée par la Verse. Il trouve démesuré le projet de réglementation qui serait imposé aux communes impactées ou non. Alors qu'on parle de sauvegarde du milieu rural, mais dans le cas de sa commune trente années d'efforts pour maintenir le village vivant vont être anéanties par un règlement inadapté. Il rappelle les aménagements qui ont été réalisés par la mairie : - Sous-sols déconcellés. - Renaturation du ru en 2014. - Le PLU impose le respect des espaces boisés et naturels. Il relève que les difficultés proviennent des zones blanches, qui restent blanches : pourquoi ? Et de la galère rencontrée pour l'entretien des fossés.

			pour prévenir/freiner le ruissellement (ex : haies, fossés etc ...) (<i>thème 13</i>)	Il demande que dans les villages non impactés par un ruisseau comme la Verse, le règlement soit revu afin de ne pas avoir d'interdiction de reconstruction, de construction et s'accompagne d'un programme d'aménagement en zones blanches, ce qui donnerait une garantie aux biens des habitants.
10/OC	Mme et M. CORNU Patrick, 4, rue de Paris – Beaulieu-les-Fontaines.	Contestation du règlement du PPRi. (<i>thème 20</i>).		Ces personnes sont opposées au PPRi. Elles estiment que les contraintes imposées par le règlement vont conduire à la mort du village car il impacte : commerces, exploitations agricoles, la maison de retraite etc ... entraînant une dévaluation du patrimoine des habitants de la commune. Elles rappellent que le village n'a jamais connu d'inondations.
11/OC	M. PRUDHOMME Jean-Paul – 40, rue de Nesle – Beaulieu-les-Fontaines.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).		Cette personne est opposée au PPRi. Elle rappelle qu'aux dires de ses ancêtres, la commune n'a jamais connu d'inondations et estime que son habitation n'existerait plus s'il y avait un tel risque.
12/OC	M. BELOT Didier – 38 rue de Noyon – Beaulieu-les-Fontaines.	Contestation du règlement du PPRi. (<i>thème 20</i>).		Cette personne est opposée au PPRi qui est contraire aux décisions communales (PLU). Il est préjudiciable : -aux habitants en terme de valeur immobilière, -impossibilités de reconstruction et agrandissement, -Commerces, mairie, maison de retraite, pôle médical, ne pouvant plus évoluer, donc condamnés à la disparition.
13/OC	Mme DELAVENNE Nicole – 5, rue des écoles – Lattilly.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).		Cette personne est née à Beaulieu-les-Fontaines, tout comme son père né lui en 1904. Ce dernier a écrit sur la vie de cette commune. Il n'a jamais rapporté un fait d'inondation. Par ailleurs elle indique que les eaux pluviales ne stagnent pas dans le village du fait de la topographie des lieux. Elle déclare qu'il est inconcevable que la commune soit concernée par le PPRi de la Verse.
14/OC	M. CARON Mathieu – 10, rue de Nesle-Beaulieu-les-Fontaines	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Sentiments que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'État dans le contexte d'un Plan de Prévention des risques (<i>thème 18</i>). Contestation du règlement du PPRi. (<i>thème 20</i>).		Cet agriculteur, est inquiet à plusieurs titres du projet de PPRi. En effet, son exploitation est concernée par un axe de ruissellement fort qui traverse sa cour ainsi qu'une partie des constructions. Le reste de la partie bâtie est classée en zone bleue. Il rappelle que le bassin versant qui alimente le fossé est relativement petit (une vingtaine d'hectares). Il constate que le projet de règlement compromet toute évolution souhaitée ou nécessaire de son exploitation (interdiction de construction, ou de reconstruction des bâtiments pour une autre affectation même professionnelle). Par ailleurs il estime que ce PPRi s'apparente à une spoliation des biens concernés.

15/OC	M et Mme DE MEYER Alain 7, place du Parc Saint Jean Beaulieu-les-Fontaines	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Contestation du règlement du PPRi. (<i>thème 20</i>).	Déclarent comprendre qu'une réglementation doit être mise en place dans le bassin de la Verse. Ne comprennent pas que cette réglementation soit uniforme et non adaptée au risque. Demandent un réel diagnostic sur le terrain et par commune et que le règlement soit revu en contact avec la mairie. Contestent le classement d'une prairie (zone rouge et zone bleue) alors que les propriétés environnantes sont en vert
16/OC	Mme MARLIN Anna et M. HABERT Olivier -1, rue du Prieuré – Beaulieu-les- Fontaines.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).	Ces nouveaux habitants de la commune expriment leur totale désapprobation du projet de PPRi. L'habitation qu'ils viennent d'acquérir est située en zone bleue ruissellement. Ils craignent une dévaluation de leur bien. Ils rappellent que tout ce qui fait la vie du village et déjà cité par d'autres déposants est condamné à mourir car situé en zone rouge. Ils ne comprennent pas que le village soit concerné par le débordement de la Verse alors qu'il en est loin.
17/OC	M. BEAUVOIS Michel – 4, place de l'église – Beaulieu- les-Fontaines.	Contestation du règlement du PPRi. (<i>thème 20</i>).	Cette personne est opposée au projet de PPRi, car elle estime que la commune n'est pas concernée par celui-ci. Elle estime que les contraintes imposées par ce projet sont une atteinte à la sauvegarde du village. Pour autant il reconnaît que l'imperméabilisation des sols accroît les phénomènes naturels.
18/OC	Mme Le NEVEU-DEJAULT Violette – Directrice par délégation de l'EHPAD Bellifontaine – 9, rue de Noyon – Beaulieu-les-Fontaines.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Sentiments que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'État dans le contexte d'un Plan de Prévention des risques (<i>thème 18</i>) Contestation du règlement du PPRi. (<i>thème 20</i>).	16- Mme Le NEVEU-DEJAULT Violette – Directrice par délégation de l'EHPAD Bellifontaine – 9, rue de Noyon – Beaulieu-les-Fontaines. Madame la directrice attire l'attention sur les importantes conséquences négatives du classement en zone à risque (l'EHPAD est placé dans le projet de PPRi à cheval entre une zone urbanisée « fort ruissellement » et « moyen ruissellement »). Elle indique que l'établissement comporte actuellement un bâtiment partiellement désaffecté intégrant les cuisines, situé en zone risque fort. L'EHPAD a pour projet de démolir ce bâtiment et d'en reconstruire un nouveau, avec une cuisine et des locaux administratifs neufs. Ce projet est essentiel pour que la résidence puisse maintenir une qualité satisfaisante pour les résidents et leurs familles. Si la PPRi est mis en œuvre, les dispositions qu'ils comportent quant aux constructions nouvelles rendront impossible la réalisation de ce projet. Elle rappelle que la clause interdisant la reconstruction de biens sinistrés fait également peser une menace préoccupante pour l'établissement. Ces éléments créent une situation d'incertitude sur le devenir de la Maison de retraite Bellifontaine qui emploie de nombreux habitants de Beaulieu-les-

Fontaines et des villages alentour et qui représente un acteur important de l'économie locale ainsi que de la vie commerciale.

Commune de CATIGNY		
01/OC	1-M. CAVÉ Alexandre. Maire de la commune de Catigny.	<p>Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus (<i>thème 1</i>).</p> <p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).</p> <p>Sentiments que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'État dans le contexte d'un Plan de Prévention des risques (<i>thème 18</i>)</p>
2/OC	M. BOURLON Eric - 12, rue de la Libération - Catigny.	<p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).</p>
3/OC	Mme CARPENTIER Jeanne-1, rue de l'église - Catigny.	<p>Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus (<i>thème 1</i>).</p> <p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).</p>
4/OC	GRILLOT Benjamin et Mme BOUTARD Aurélie - 2, rue du Canal du Nord - Catigny.	<p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).</p>

Monsieur le maire alerte la commission d'enquête sur les aberrations de la cartographie du PPRi concernant la commune de Catigny.

Il indique que d'après les archives et les mémoires du village Catigny n'a jamais été inondé.

Il conteste le classement du cœur du village et périphérie de ce cœur en zone ruissellement rouge et bleue

Il déclare que le ruissellement n'est pas la première cause d'hypothétiques inondations, celles-ci sont dues à un mauvais entretien du siphon du canal du Nord. Ce siphon permet aux eaux de s'écouler.

Constata que le tracé des zones inondables a été fait sans aucun contrôle sur le terrain, ce qui entraîne des énormités comme l'eau coulant en montant.

Enfin il ne comprend pas pourquoi avoir réalisé ce PPRi alors que la commune et d'autres communes voisines vont être fortement impactées par la Canal Seine-Nord-Europe.

En conséquence il demande que soit reconsidérée la cartographie du PPRi dans sa commune.

Cet agriculteur ne comprend pas que les services de l'État aient délivré un permis de construire un bâtiment avicole sur une parcelle qui est aujourd'hui en zone rouge ruissellement du PPRi alors que depuis 55 ans cette parcelle n'a jamais subi ni ruissellement, ni inondation.

Il constate que le relief et le climat n'ont pas sensiblement changé.

Il demande que la cartographie soit modifiée afin de coller à la réalité du terrain.

Cette personne, propriétaire d'une maison 9, rue du Canal du Nord, maison et terrain situés en zone bleue ruissellement conteste ce classement car de mémoire d'anciens aucune inondation n'a fait de dégâts dans la commune.

Elle demande comment un tel plan a été réalisé sans déplacement sur le terrain ? Elle cite également le manque de nettoyage du siphon du canal du Nord et du fossé, qui s'ils n'étaient pas encombrés permettraient à l'eau de s'écouler plus rapidement en cas de forte pluie.

Ces personnes contestent le classement en zone rouge aléa fort, d'une parcelle qu'elles viennent d'acquérir (AC n° 185), alors que des parcelles mitoyennes

5/OC	5- M. et Mme BERMONT Bernard – 5, rue du Canal du Nord – Catigny	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).	<p>et en contrebas, à leur dire sont classées en zone bleue. Les documents du PPRI ne justifient pas ce traitement différencié eu égard la topographie des lieux. Elle demande donc que la cartographie soit révisée afin que leur parcelle ne soit plus placée en aléa fort.</p> <p>Ces personnes conteste le classement en zone rouge ruissellement de l'endroit où est érigée leur habitation en zone rouge. En effet, cette construction est située à plus d'un mètre au dessus du niveau de la route.</p> <p>Elles déclarent aussi que le risque inondation est lié au manque d'entretien du siphon du canal du Nord.</p> <p>Elles demandent une modification du zonage afin que celui-ci corresponde plus à la réalité du terrain.</p>
6/OC	M. et Mme FLEURY – 12, rue du Canal du Nord – Catigny.	Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>).	<p>Ces personnes résident à cet endroit, classé en zone bleue ruissellement, depuis 1974 et non jamais connu d'inondation de ce lieu. Elles déclarent que pour éviter les risques au point bas de la commune, il faut exiger que VNF nettoie le siphon qui passe sous le canal du Nord, ce qui permettrait l'écoulement des eaux sans problème.</p>
7/OC	M. et Mme FONTAINE – 10, rue du Canal du Nord – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).	<p>Ces personnes constatent que leur propriété est cartographiée en zone ruissellement rouge et bleue. Elles ont obtenu un permis de construire en 2007, sans aucun avis de zone inondable. En 2016, un permis de construire pour un bâtiment leur a été refusé pour un risque ruissellement faible. Elles estiment que le manque d'entretien du siphon du canal du Nord bloque l'écoulement des eaux en cas de forte pluie. Cette situation peut entraîner une accumulation d'eau en amont de ce siphon.</p> <p>Elles demandent également que la cartographie soit revue.</p>
8/OC	M. CHIANA Mickaël et Mme LEFEVRE Christelle – 12, rue Saint-Martin – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).	<p>Ces personnes propriétaires depuis vingt ans contestent la cartographie concernant leur propriété. La distance entre la route (15,20 m) et le dénivelé (0,75 m) avec une pente de 5% vers la route sont en contradiction avec le zonage. Elles ne comprennent pas comment leur habitation et le terrain attenant pourraient être inondés. Elles demandent qu'une personne se déplace pour leur expliquer comment a été trouvé ce résultat surprenant.</p>
9/OC	M. et Mme PILON – 11, rue Saint Martin – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>)	<p>Ces personnes déclarent que leur habitation se trouve en zone bleue. Lors de la construction de leur maison en 2002, elles n'ont pas été informées d'un risque d'inondation. Elles ont réalisé un agrandissement et une piscine au cours des 3 dernières années sans être informées de ce risque. Elles rappellent qu'aussi longtemps que se souviennent les anciens du village aucune</p>

10/OC	M. et Mme EBOIT Alain – 6, rue de la Maladrerie – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruisselement (<i>thème 4</i>).	inondation n'a été connue. Elles demandent à revoir le classement de leur habitation qui est à la limite de la zone blanche. Ces personnes contestent également le zonage. Elles déclarent qu'elles n'ont jamais connu d'inondation à Catigny. Elles craignent une baisse de la valeur immobilière de leur habitation. Elles espèrent que le siphon qui passera sous le canal Seine-Nord-Europe sera dimensionné correctement et qu'il sera bien entretenu.
11/OC	Mme GUILBERT Cécile. 4, rue Saint-Martin – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruisselement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>)	Est surprise de voir son habitation classée en zone bleue, alors qu'elle n'a jamais connu d'inondation. Elle déclare que si l'eau stagne un peu sur la chaussée, c'est à cause du non entretien par VNF du siphon passant sous le canal du Nord. Elle demande la modification du zonage.
12/OC	M. et Mme AUBERT Paul – 14, rue Saint Martin – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruisselement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>)	Ces personnes dont la propriété est classée en zone bleue ruisselement, déclarent n'avoir jamais connu d'inondation depuis 1971 qu'elles résident à cet endroit. De plus leur habitation est surélevée par rapport à la chaussée. Elles soulignent que le problèmes dans la partie basse de Catigny provient du siphon du canal du Nord qui n'est pas correctement entretenu et rappellent qu'en 2001, il a fallu l'intervention de monsieur le maire et de monsieur le Sous-Préfet pour faire effectuer le nettoyage. Elles demandent que la cartographie soit révisée dans l'intérêt du développement de la commune
13/OC	13- M. et Mme Le BASS Dominique – 8, rue de la Maladrerie – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruisselement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>).	Ces personnes contestent le fait que leur habitation soit classée en zone bleue « ruisselement ». alors que celle-ci construite depuis 1983 est en hauteur par rapport à la route. Elles demandent donc une modification du zonage. Elles indiquent que la seule fois où l'eau était sur la route, c'était à cause du siphon du canal du Nord qui est mal entretenu. Elles espèrent que pour le canal SEINE NORD EUROPE, ce problème sera correctement étudié afin de ne pas connaître les mêmes problèmes.
14/OC	14- M. et Mme BULLOT Luc – 2, rue de la Libération – Catigny.	Contestation du tracé des axes de ruisselement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>).	Ces personnes soulèvent plusieurs points. Tout d'abord elles contestent le zonage de leur terrain, de l'emplacement de leur habitation et du bas du village en général. Elles rappellent que les deux fois (depuis 25 ans qu'elles résident à Catigny) où a été constaté une montée des eaux au centre du village, cela était dû à deux choses : - Une grosse négligence de VNF qui n'avait pas nettoyé le siphon depuis plusieurs années

			<p>- Un manque de débit du fossé aval de ce siphon, qui n'est pas entretenu pour des raisons écologiques. Elles rappellent que ce fossé auquel il ne faut pas toucher pour les raisons précitées va être « sacrifié » par le tracé du canal SEINE NORD EUROPE. Elles demandent que le nettoyage annuel du siphon par VNF soit rendu obligatoire.</p> <p>Elles attirent l'attention du porteur de projet du canal ci-dessus cité et M. le Sous-Préfet de la nécessité d'une canalisation suffisamment dimensionnée sous le rescindement du canal du Nord, du canal SEINE NORD EUROPE et sous le positionnement des tas de terre de plusieurs millions de m³, avec des canalisations correctement dimensionnées et très bien entretenues.</p> <p>Elles rappellent qu'il existe deux autres siphons sur le territoire de la commune dont il faudra assurer le remplacement et l'entretien sous les nouveaux ouvrages.</p> <p>Rappelle que les services de l'État ont délivré des permis de construire rue de la Maladrerie en 2014 et cette zone est aujourd'hui bâtie. Depuis, le relief et climat n'ont pas évolué.</p> <p>Indique que depuis 45 ans, il a vu l'eau monté à 3 reprises rue de la Maladrerie, avec entre 10 et 40 cm. À chaque fois, cela s'est produit en raison d'un manque d'entretien du siphon et du cours d'eau passant sous le canal.</p> <p>Signale que les habitations dans ce secteur, sont situées à 50 cm au dessus du niveau de la rue.</p> <p>Demande que la cartographie concernant Catigny soit revue.</p>
15/0C	15- M. BOURLON Régis – 41, rue de la Fontaine - Sermaize.	<p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).</p> <p>Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements (<i>thème 5</i>).</p>	

Commune de MAUCOURT.

Index	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
1/OE M. Demeautis Henri 158, rue d'Hallibray Maucourt	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Commune pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>)	Opposé au projet. Malgré les forts orages, l'eau s'écoule sans problème en empruntant la chaussée, ce qui se comprend vu la topographie des lieux.
2/OE Mme. NOGUEIRA Janine 170, rue d'Hallibray	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>th 4</i>). Risque non fondé (<i>th5</i>) et (<i>th11</i>)	Opposée au projet. Même lors des orages de 2007, son habitation n'a pas été inondée.
3/OE Mme Boulanger M. – Thérèse 59, rue du Moulin	Contestation du tracé des axes de ruissellement. (<i>thème 4</i>)(<i>5</i>) et (<i>11</i>).	Opposée au projet. Déclare que depuis 54 ans qu'elle habite sa maison, elle n'a jamais connu d'inondation.

4/OE	Mme Néné 177, rue d'Hallibray	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>th 4</i>). Risque non fondé (<i>th5</i>) et (<i>th11</i>).	Opposée au projet. Depuis 47 ans qu'elle habite dans sa maison, n'a jamais eu d'eau dans sa maison, ni dans sa cave.
5/OE	Mme Jacqueline Jeanine 128, rue de la Fontaine St Gilles	Risque non fondé (<i>thème 5</i>). Commune pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>)	Opposée au projet. Depuis 56 ans qu'elle habite dans cette maison n'a jamais connu d'inondation.
6/OE	Mme Dessaiyre Véronique 107, rue de la Fontaine St Gilles	Contestation du niveau des plus hautes eaux (<i>thème 7</i>). Pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>)	Opposée au projet. N'a jamais eu d'eau à son domicile, ni dans son terrain. Demande une visite sur son terrain.
7/OE	Mme Triard Valérie 197, rue d'Hallibray	Absence de recueil de témoignages de la population (<i>thème 2</i>) Contestation sur le chiffre des plus hautes eaux connues (<i>thème 7</i>). Pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>)	Opposée au projet. N'a jamais connu d'inondation, même en sous-sol, la cave reste sèche. Ne comprends pas pourquoi un certain nombre de propriétés sont placées en zone ruissellement fort. Lors de l'évènement climatique exceptionnel de 2007, a constaté que l'eau était bien canalisée dans la rue et qu'elle n'a pas impacté les habitations de la commune.
8/OE	Mme et M. Hanpon 214, rue d'Hallibray	Absence de déplacement sur le terrain avec les élus (<i>th 1</i>) Risque non fondé (<i>th-5</i>) Commune pas concernée par le projet de PPRi (<i>th11</i>)	Opposés au projet. Lors de la tempête de 2007, notre maison n'a jamais été menacée par l'écoulement des eaux, alors que son mur de clôture n'était pas construit. Constate que le projet de PPRi a été fait sans une constatation sur le terrain et sans avoir pris en compte le relief de la rue d'Hallibray.
9/OE	Mme Duquet Agnès 381 rue du Moulin.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Commune pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>)	Opposé au projet. Demeurant rue du Moulin depuis 1985, n'a jamais vu d'inondation et/ou coulée de boue dans les zones classées rouges. Le tracé est complètement irréaliste et le règlement excessif. Demande de prendre en compte les avis des habitants et des enquêteurs venus sur place.
10/OE	M. Mancebo Frédéric 227, rue d'Hallibray	Pas de recueil de témoignage (<i>thème 2</i>) Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Commune pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>)	Opposé au projet. Très surpris et dubitatif devant le tracé du zonage « zone urbanisée ruissellement ». La pente et la hauteur des trottoirs empêchent les inondations provoquées par le ruissellement, de fait jamais de débordement lors de forts orages. La zone de ruissellement devrait être limitée à la largeur de chaussée. Vu les lourdes conséquences pour les riverains, demande une étude au cas par cas.
11/OE	M. Colin François 108, rue Saint-Leu.	Contestation du tracé des axes de ruissellement. (<i>thème 4</i>). Risque non fondé (<i>th5</i>) Commune pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>)	Opposé au projet. Estime que le projet de PPRi semble disproportionné par rapport aux risques encourus. Constate que la topographie n'a pas été prise en compte. En 2007, la commune située sur une crête n'a pas connu d'inondation..
12/OE	M. Debackère Jérémy 2, rue du Pré Vague.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>).	Opposé au projet. Conseiller municipal juge le projet concernant la commune complètement aberrant. La topographie des différentes voies de circulation n'a pas été prise en compte dans l'établissement de cette zone d'aléas. Il en est de

	<p>Commune pas concernée par le projet de PPRI (<i>thème 11</i>)</p>	<p>même pour les dimensionnement (2X10 m). Demande que le projet soit revu pour correspondre à la réalité du terrain.</p>
13/OE	<p>M. Nacto Tony 9, rue Pré Vague.</p>	<p>Opposé au projet. Est surpris et dubitatif devant le projet et se pose des questions : Comment l'eau peut stagner sur une pente et comment être inondé sur une colline ? Comment constituer un tel dossier sans aller sur le terrain ? En 2007, Maucourt n'a pas été touché, alors que les villages alentours étaient très touchés.</p>
14/OE	<p>M. Monard Olivier 374, rue d'Hallibray.</p>	<p>Opposé au projet. Non impacté directement par le PPRI, s'indigne devant le zonage qui est complètement inadapté : -La commune se situe sur une hauteur, l'eau s'écoule naturellement. -Le revêtement des rues et la hauteur des caniveaux assure un très bon écoulement. -Les fossés bordant les rues sont régulièrement entretenus et l'eau se déverse dans les rus et les étangs.</p>
15/OE	<p>M. Hardy Christophe 260, rue d'Hallibray.</p>	<p>Opposé au projet. Maucourt est situé sur une hauteur et les 4 rues principales du villages sont pentues. Le jour de la catastrophe de 2007 à Guiscard, étant sapeur pompier volontaire, est venu en reconnaissance dans la commune de Maucourt. Il n'a constaté aucune eau de ruissellement, rien qui pouvait retenir l'eau, pas d'endroit où l'eau montait ou stagnait. -Déclare qu'il serait logique de revoir complètement ce PPRI car il est complètement incompréhensible.</p>
16/OC	<p>Monsieur le maire de Maucourt. 34-38, rue Saint-Leu</p>	<p>Rappel des événements de la nuit du 7 au 8 juin 2007. La commune de Maucourt, qui jouxte Guiscard, a subi également les mêmes averses, que cette dernière, dans la nuit du 7 au 8 juin 2007. Les quelques dégâts dans la commune se limitaient à des murs de soutènement de descente de garage qui se sont écroulés, non par ruissellement venant de la rue, mais de la poussée du sol gorgé d'eau sur des murs construits sans poteaux verticaux ferrailés, donc sensibles à toute contrainte. Malgré plusieurs interventions auprès des services de l'État, monsieur le maire constate que le projet de règlement et la carte des aléas proposés pour la commune ne tiennent pas compte de la réalité des faits mais également du terrain. Très clairement, le bureau d'étude chargé de travailler sur ce projet ne s'est pas déplacé sur place et n'a pas cherché à entrer en contact pour parler de ce l'on a pu constater alors.</p>

			<p>La carte des aléas est tracée arbitrairement (10 m de part et d'autre de l'axe des voies y compris si présence d'un mur ou d'un talus). Cela indique que le projet considère que les eaux peuvent monter au-delà du raisonnable, y compris malgré la forte déclivité des rues.</p> <p>Souligne le fait que dans la notice de présentation, (point 9.3.2) dans la zone urbaine « niveau fort » <i>tout est interdit sauf quelques constructions, installations, occupations des sols qui sont autorisées sous conditions.</i></p> <p>Même si les eaux de pluie s'écoulent en empruntant les rues, un déplacement sur le terrain aurait permis de se rendre compte qu'il ne pouvait pas avoir de débordement vu la topographie de la commune.</p> <p>Soulève les contraintes imposées par le règlement du PPRi et l'impact financier qui en découle avec la perte de valeur de l'immobilier (terrains et constructions).</p> <p>Estime indispensable de revoir complètement le projet sur Maucourt, rappelant que les rues de la commune sont en pente, bordées de trottoirs, eux-mêmes ceinturés partout par des murs ou des talus.</p> <p>En tant qu'élu de terrain et afin de ne pas nier totalement le risque de ruissellement, monsieur le maire est prêt à rencontrer les services de l'État et demande que l'aléa soit réduit au « niveau faible » et que la largeur de la zone concernée soit strictement limitée à la largeur de la chaussée.</p> <p>N'a jamais connu d'inondation, même dans son sous-sol. La pluie s'écoule sur la chaussée et dans les caniveaux.</p> <p>Ne comprend pas le tracé du PPRi, la commune étant située sur un point haut. Les rues ont des dénivelées importants et l'eau s'écoule sans problème. les caniveaux et fossés sont régulièrement entretenus.</p> <p>Cette personne déclare que la commune a connu de gros dégâts matériels lors de l'évènement de 2007..</p> <p>Résidente de Maucourt depuis 2005, lors des événements de 2007, n'a constaté aucun problème de ruissellement, ni aucun dégâts dans sa propriété. Elle trouve que le tracé du PPRi est incompréhensible. Elle estime que les travaux de nettoyage et d'entretien des fossés facilitent l'écoulement de l'eau dans la commune.</p>
17/OE	M. ORLAND Stève 275, rue d'Hallibray	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème II</i>).	
18/OC	M. PIMBA Pascal. 4, rue d'Hallibray	Pas de thème.	
19/OE	19- Mme JOSEPH Sandrine – 2 ^{ème} adjointe à monsieur le maire de Maucourt - 65, rue de la Fontaine Saint-Gilles – Maucourt.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>). Contestation du niveau des plus hautes eaux connues (<i>thème 7</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème II</i>).	
20/OE	M. et Mme GOGUET – THÉRY Christelle - 1 ^{ère}	Absence de déplacement sur le terrain avec les élus (<i>thème I</i>).	Ces personnes expriment leur désaccord vis-à-vis du PPRi, qui est complètement inapproprié à la commune. Elles rappellent que la topographie

	<p>adjointe à monsieur le maire de Maucourt-160, rue Saint-Leu – Maucourt.</p>	<p>Contestation du tracé des axes de ruissellement (thème 4). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (thème 5). Contestation du niveau des plus hautes eaux connues (thème 7). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (thème 11).</p>	<p>du terrain ne permet aucune accumulation d'eau. Les écoulements, lors des évènements de 2007, n'ont causés aucuns dégâts. Ces derniers étaient le fait de défaut de construction des murs qui se sont écroulés. Considérant que : - que le territoire est en pente, - les rues sont bordées de trottoirs d'une certaine hauteur et entretenus régulièrement, - que personne ne s'est déplacé sur le terrain où même a contacté la mairie, - que l'aléa ne semble pas correspondre à la commune. - Demande que le PPRi soit réétudier en prenant en compte les différentes remarques des Maucourtois.</p>
<p>21/OE</p>	<p>M. DEBARGE Anthony – Conseiller municipal – 1, rue du Pré Vague – Maucourt.</p>	<p>Absence de déplacement sur le terrain avec les élus (thème 1). Contestation du tracé des axes de ruissellement (thème 4). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (thème 5). Contestation de la largeur (2X10 m) de la zone tampon (thème 10). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (thème 11).</p>	<p>Cette personne rappelle que bien que son habitation soit située au bas du Pré Vague, lors des évènement de 2007 et malgré un afflux des eaux, elle n'a subi aucun dégâts. Les aménagements (trottoirs, avaloirs) ont monté leur efficacité. Déclare que la zone d'aléas, ne correspond à aucun risque encouru et demande une étude réelle sur le terrain.</p>
<p>22/O</p>	<p>M. et Mme JEANJEAN – Conseillère municipale - 44, rue d'Hallibray – Maucourt.</p>	<p>Absence de déplacement sur le terrain avec les élus (thème 1). Contestation du tracé des axes de ruissellement (thème 4). Contestation de la largeur (2X10 m) de la zone tampon (thème 10). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (thème 11).</p>	<p>Rappellent qu'habitant en 2007, lors des évènements exceptionnels du mois de juin ils n'ont subi aucun dégât. Sont surpris par le PPRi en cours d'élaboration qui n'est absolument pas adapté à la commune. Ils demandent la suppression des zones de ruissellement.</p>
<p>23/O</p>	<p>M. et Mme DE POORTERE – 192, rue d'Hallibray – Maucourt.</p>	<p>Contestation des axes de ruissellement (thème 4). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (thème 5).</p>	<p>Ces personnes déclarent n'avoir jamais connu d'inondation dans cette rue, ni de problème d'eau sur leur terrain. Elles souhaitent qu'il n'y ait pas de changements.</p>

24/O	M. BELLADJ Ridha, 40, rue de la Fontaine Saint Gilles – Maucourt.	Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>). Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>).	Déclare, qu'arrivé à Maucourt depuis 2004, il n'a jamais connu de problème d'inondation.
25/O	25-M. et Mme CAPDEVIELLE Stéphane, 12, rue du Pré Vague – Maucourt.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>).	Ces personnes trouvent le PPRi trop contraignant et restrictif. Il risque d'avoir un impact sur la valeur des terrains et constructions. Demandent une réévaluation du PPRi.
26/O	26- M. et Mme SALOMÉ – Maucourt (adresse non précisée).	Contestation du tracé des axes de ruissellement. (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>). Contestation de la largeur (2X10 m) de la zone tampon (<i>thème 10</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>).	Habitants de Maucourt depuis 2002, n'ont jamais connus d'inondations. Ne comprennent pas le projet et rappellent que Maucourt est situé sur une Butte, à partir de laquelle toutes les rues descendent. Elles en déduisent donc très logiquement qu'il n'y a donc aucun risque d'inondation dans leur village.
27/O	Mme PUMA – 8, rue du Pré Vague – Maucourt.	Contestation du tracé des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>).	Cette personne n'a jamais connu d'inondation. Ne souhaite pas de changement à ce sujet, donc pas de PPRi.
28/O	M. MOUCHON Benoît. 60, rue du Moulin – Maucourt.	Contestation du tracé des axes de ruissellement. (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>). Contestation de la largeur (2X10 m) de la zone tampon (<i>thème 10</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>).	Cette personne habite Maucourt depuis 48 ans. Elle déclare que malgré les fortes intempéries de 2007, l'eau ne s'est jamais accumulée dans les rues. Déclare que le projet de PPRi est incompréhensible.

29/OC	- Mme DEBÉTHUNE Anne- 25, rue de la Fontaine Saint Gilles	Absence de recueil de témoignages sur les événements de 2007 (<i>thème 2</i>). Contestation des axes de ruissellement (<i>thème 4</i>). Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>). Contestation de la largeur (2X10 m) de la zone tampon (<i>thème 10</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>).	Cette personne résidait à Maucourt lors des événements de 2007. Elle déclare que ces événements servent de référence pour le PPRi. Dans la commune les dégâts se sont limités à deux murs de descente de garage qui se sont écroulés à cause de la pression du terrain gorgé d'eau, exerçant une poussée sur ces murs non armés ou chaînés. Elle rappelle que la déclivité des rues permet une évacuation sans problème de l'eau qui tombe. Elle considère qu'il est inconcevable de créer une zone de ruissellement sur le territoire de la commune.
30/OC	30- M. LEFÈVRE François- Régis et Mme LOISEAUX Alexia.	Risque non fondé par rapport à la réalité des événements (<i>thème 5</i>). Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (<i>thème 11</i>).	Ces personnes déclarent n'avoir jamais eu de problème d'eau (inondation, infiltration). Craignent une dévaluation de la valeur de leur bien et sont donc opposés au PPRi.

Commune de QUESMY			
1/OC	M. LOMBARD Jean-Noël.	Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (<i>thème 6</i>).	Demande de bien vouloir reconsidérer le zonage du PPRi concernant sa propriété le « Château de Quesmy ». Cette demande est motivée par le fait que cette personne a réalisé des travaux qui, à son avis, réduiront considérablement de risque d'une nouvelle inondation en cas de forte pluie. À savoir : - Une écluse cassée et bloquée en position fermeture a été changée. - Un mur de briques de 20 m de long ayant cédé lors de l'inondation n'a pas été reconstruit pour permettre l'évacuation de l'eau. - Un tube de 400 cm de diamètre a été installé en trop plein sur les doux et déverse l'eau après les bâtiments (1). - Un petit pont sur le ru a été rehaussé.
2//OE2	Mme PALISSE Maryvone – Maire de la commune de Quesmy.	Pas de thème particulier.	Madame le maire, émet des réserves sur les travaux effectués au « château » comme le déclare monsieur LOMBARD. Elle rappelle que ceux-ci ont été réalisés sans autorisation préalable. Des travaux ont été effectués sur le ru. Il semble à ce sujet que le syndicat de la Verse, dont dépend la commune n'ait pas été sollicité pour apporter sa compétence en ce domaine.

Dossier n° E16000177/80

Elle signale au vu du courrier que le diamètre du drain est de 400 mm et non de 400 cm, tel qu'indiquait dans le courrier.

Enfin, elle évoque le cas d'une chambre pour handicapés, réalisée, toujours sans autorisation, en rez-de-jardin en zone inondable.

Thèmes évoqués par commune

Commune de Beaugies-sous-Bois : Thèmes évoqués par monsieur le maire lors de son audition.																					
Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th					
Nom et prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
M. le Maire (Audition)										1	1										1

Commune de Beauvieu-les-Fontaines : Thèmes évoqués par le public au travers de ses observations et courriers recueillis sur le registre d'enquête.																						
Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	
Nom et prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	
M. le Maire (Audition)	1	1	1	1	1					1		1									1	
M. PIECHON Robert				1	1																	
M. PEREZ Christophe - Candor				1								1								1		
Mme PINEL Nathalie				1																		
M. DURANTON Jean-François	1	1		1	1							1						1	1			
M. BEYLS Dominique				1	1																	
M. GALANT Julien	1	1		1																		
M. et Mme PATIN André				1																	1	
M. PLEVEL François	1	1		1	1								1					1			1	
M. et Mme CORNU Patrick																					1	
M. PRUDHOMME Jean-Paul				1																	1	
M. BELOT Didier																						
Mme DELAVENNE Nicole -Latilly				1																	1	
M. CARON Mathieu				1														1			1	
M. BEAUVOIS Michel																					1	
Mme MARLIN A. et M. HABERT O,				1																	1	
Mme Le NEVEU - DEJAULT Violette				1																1	1	
Total	4	4	1	14	5					1		1	3					5	2	10		

Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue.

Commune de Berlancourt : Thèmes évoqués par monsieur le maire lors de son audition.

Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th			
Nom et prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
M. le Maire (Audition)	1	1	1	1	1					1								1			

Commune de Campagne : Thèmes évoqués par monsieur le maire lors de son audition.

Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th			
Nom et prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
M. le Maire (Audition)	1			1				1		1	1							1			

Commune de Catigny : Thèmes évoqués par le public au travers de ses observations et courriers recueillis sur le registre d'enquête.

Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th
Nom et prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Monsieur le Maire (Audition)	1			1				1		1	1				1						1
M. CAVE Alexandre	1			1																	1
M. BOURLON Eric				1																	1
Mme CARPENTIER Jeanne	1			1																	
M GRILLOT B. & Mme BOUTARD A.				1																	
M. et Mme BREMONT Bernard				1																	
M. et Mme FLEURY										1											
M. et Mme FONTAINE				1																	
M. CHIANA M. et Mme LEFEVRE C.				1																	
M. et Mme PILON				1	1																
M. et Mme EBOIT Alain				1																	
Mme GUILBERT Cécile				1	1																1
M. et Mme AUBERT Paul				1	1																
M. et Mme LE BASS Dominique				1	1																
M. et Mme BULLOT Luc				1																	
M. BOURLON Régis				1	1																
Total	4			15	6			1	1	1	1			1					2	2	1

Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue.

Commune de Maucourt : Thèmes évoqués par le public au travers de ses observations et courriers recueillis sur le registre d'enquête.																				
Nom - Prénom.	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th
M. le Maire (Audition)	1	1																		
M. Demeautis Henri																				
Mme Nogueira Janine																				
Mme Boulanger Marie-Thérèse																				
Madame Neni																				
Mme Jacquelet Jeannine																				
Mme Dessaire Véronique																				
Mme Triard Valérie																				
Mme et M. Hanpon																				
Mme Duquet Agnès																				
M. Mancebo Frédéric																				
M. Colin François																				
M. Debackère Jérémy																				
M. Nacto Tony																				
M. Monard Olivier																				
M. le Maire (courier)																				
M. Hardy Christophe																				
M. Pimba Pascal																				
M. Orland Stève																				
Mme Joseph Sandrine																				
M et Mme Goguet-Théry																				
M. Debarge Anthony																				
M. et Mme Jeanjean																				
M et Mme De Poortere																				
M. Belladj Ridha																				
M. et Mme Capdevielle																				
M. et Mme Salomé																				
Mme Puma																				
M. Mouchon Benoît																				
Mme. Debéthune Anne																				
M. Lefèvre F-R et Mme Loiseaux A.																				
	6	5		25	13	1	7							6	31	1				1

Commune du Plessis-Patte d'oie : Thèmes évoqués par monsieur le maire lors de son audition.																					
Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
M. le Maire (Audition)	1			1				1		1										1	



Commune de Quesmy : Thèmes évoqués par le public au travers de ses observations et courriers recueillis sur le registre d'enquête.																					
Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	
Nom et prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Mme le Maire (Audition)													1								
M. LOMBARD Jean-Noël																					
Mme PALISSE Maryvonne				1																	
Pas de thème particulier																					

Commune du Vuillelve : Thèmes évoqués par monsieur le maire lors de son audition.																					
Thèmes	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
M. le Maire (Audition)											1										

Thèmes. 00	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Total des occurrences pour l'ensemble des communes suscitées	17	10	2	57	25	1	7	3	1	12	36	2	4	0	2	0	0	12	4	12	12

Récapitulatif des thèmes évoqués lors de l'audition des maires des communes concernées.																				
Commune	Th 1	Th 2	Th 3	Th 4	Th 5	Th 6	Th 7	Th 8	Th 9	Th 10	Th 11	Th 12	Th 13	Th 14	Th 15	Th 16	Th 17	Th 18	Th 19	Th 20
Beaugies-sous-Bois											1									
Beaulieu-les-Fontaines	1	1	1	1	1					1	1							1		1
Berlancourt	1	1	1	1	1					1								1		
Campagne	1			1				1		1	1							1		
Catigny	1			1	1			1		1								1		
Maucourt	1	1		1						1	1	1			1			1		1
Le Plessis-Patte-d'Oie	1			1	1			1		1		1						1		1
Quesmy													1							
Villeselve											1									
	6	3	2	6	3			3		6	4	3	1		2			5		3

Synthèse des observations (Registre d'enquête)

Commune de NOYON.			
Index/Mode consignation Registre	Déposants	Thèmes	Résumé synthétique de l'observation
OE	Mme FIHOUSSE Christine, 569 chemin du chatelain SALENCY	Th 5 et 6 Th15	Non prise en compte degros travaux réalisés pour empecher l'eau de penetrer.Pas une seule goutte d'eau sur sa parcelle
OE	Mr et Mme LEGOFF Didier 527 chemin du chatelain NOYON	Th 5 Th 15	Pas une seule goutte d'eau sur sa parcelle
OE	Mr et Mme LECOQ Remy 449 Chemin du chatelain	Th 5 Th15	Pas une seule goutte d'eau sur sa parcelle
OE	Mr et Mme CORNU Francis 457 chemin du chatelain	Th5 Th15	Pas une seule goutte d'eau sur sa parcelle
OE+DOC	Mme DUBREUIL Georgette 310 rue de la Goele NOYON	Th5 et th 1 Th15	Pas une seule goutte d'eau sur sa parcelle Invite les promoteurs du dossier a se déplacer sur le terrains
courrier	Mr Jean Paul Bocquet 1018 rue André Dumontois 60400 NOYON Mr Jean Louis Bocquet 597 rue de la Goele 60400 NOYON Mr Pierre Bocquet 16 Chemin du château de Ham 60400 NOYON	Th 4 et 5	Aucun risque de ruissellement ni d'inondation Relevés topographiques a l'appui
courrier	Mr Gérard DEGUISE, 39 avenue Jean Jaurés 60400 NOYON	Th 4 et 5	170 habitations concernées injustement par le PPRI
courrier	Mr jean MALINAUSKI 721 rue du Coisel 60400 NOYON	Th 4 et 5	Aucun risque sur parcelles AT63
courrier	Mr Patrick COCU GALLICO 670 rue de la Goele 60400 NOYON	Th 4 et 5	Aucun risque sur parcelles 131,132,177
courrier	Mr Patrick COCU GALLICO 670 rue de la Goele 60400 NOYON	Th 4 et 5	Aucun risque sur parcelle 178
Tous les intervenants sont unanimes pour souligner le manque d'information, de concertation et de consultation des habitants.			
Commune de MUIRANCOURT			
OE	Mr FRANCOIS Roger BUSSY	Th5 et th1	Propriétaire des parcelles 445/446 dans la commune de CANDOR. Pas une seule goutte d'eau sur ses parcelles
OE	Mr Kleber DUBOIS 8 rue de la fosse a lard	Th 5 et 6	Non prise en compte des travaux réalisés, suppression de clôture en béton, démolition d'une grange.
OE	Mme Lorette COMMERE	Th 5 et 6	idem

Commune de GENVRY			
OE	Mr DERMIGNY 110 route de Noyon a GENVRY	Th2,4,5,15,16	Jamais eu d'eau sur ses parcelles
OE	Mr CAILLE 147 route de Noyon a GENVRY	Th 4,5,15,16	Jamais eu d'eau sur ses parcelles
Commune de CANDOR			
courrier	Mr Christophe PEREZ 29 rue Labarre 60310 CANDOR	Th4,5	Maison située en surplomb de la route (2,20 m)
courrier	Mr Francis CARPENTIER 20 rue des tilleuls 60130 CANDOR	Th 4,5,12	Pas d'eau sur sa parcelle
Commune de SERMAIZE			
OE	Mr Sébastien WATTIAUX Beaurains les Noyon	Th 5 et 6	A fait des travaux non pris en compte Remblai du terrain par 24 camions de 20 tonnes de terre
courrier	MmePilar SANCRISTOBAL TORRES et Mr WATTIAUX	Th 5et6	Même parcelle que ci-dessus
Commune de ECUVILLY			
OE	Conseil Municipal	Th 3,4,5	Parcelles 232,233,234,
OE	Anonyme mais signé	Th 3,4,5	idem
OE	Christian CARON	Th 3, 4, 5	Parcelles 232,233,234
Commune de CRISOLLES			
	Aucune observation sur le registre		
Commune de BUSSY			
OE	Mr le Maire de la commune	Th4 et 5	Aucun risque Demande de curage
Commune de BEAURAINS les NOYON			
	Aucune observation sur le registre		

Mr CAILLE				1	1											1	1
Commune de CANDOR																	
Mr le Maire Audition				1	1										1		
Mr PEREZ Christophe				1	1												
Mr CARPENTIER Francis				1	1										1		
Commune de SERMAIZE																	
Mr le Maire Audition					1	1											
Mr WATTIAUX					1	1											
Mme SANCRISTOBA L					1	1											
Commune d' ECUVILLY																	
Mr le Maire Audition			1	1	1												
Anonyme mais signé			1	1	1												
Christian CARON			1	1	1												
Commune de CRISOLLES																	
Aucune observation																	
Commune de BUSSY																	
Mr le Maire					1	1											
Commune de BEAURAINS les NOYON																	
Aucune observation																	
total	3	1	4	14	26	8								2		8	2
Total general 48																	

Tableau récapitulatif des thèmes exprimés lors de l'audition des maires

Commune	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	
Beaugies sous Bois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Beaulieu-les-Fontaines	1	1	1	1	1					1	1						1			
Beaurains les Noyon										1	1						1			1
Berlancourt	1	1	1	1	1					1							1			
Bussy					1	1														
Campagne	1			1			1	1		1	1						1			
Candor				1	1							1								
Catigny	1			1			1	1		1	1				1		1			1
Crisolles																				
Écuilly				1	1	1														
Fréniches	1	1																		
Frétoy-le-Château												1								
Genvry				1	1															
Guiscard					1	1	1	1												
Lagny																				1
Le Plessis Patte d'Oie	1			1			1			1	1									1
Maucourt	1	1	1	1			1			1	1				1		1			1
Morlincourt																				
Muirancourt		1	1																	
Noyon	1			1	1	1								1						
Porquéricourt					1					1										
Quesmy													1							
Salency				1		1					1									
Sermaize						1	1													
Vauchelles	1	1	1	1									1							
Villeselve,											1									
TOTAL	9	7	5	12	10	5	2	4	0	8	7	2	3	0	3	0	0	8	0	3

PPRI de la Verse

Tableau récapitulatif des observations du public

Commune	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th	Th			
Centre d'enquête	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Beaugies sous Bois	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Beaulieu-Jes-Fontaines	3	3		14	5							3					4	2	10	
Beaurains les Noyon	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Berlancourt	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Bussy	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Cam pagne	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Candor												1								
Catigny	3			2	2															
Crisolles				14	6												1	1	1	1
Ecuvilly				2	2	2														
Fréniches	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Frétoy-le-Château	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Genvry				2	2										2	2				
Guiscard						1	1	1												1
Lagny	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Le Plessis Patte d'Oie	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Maucourt	5	4		24	13	1	7			5	30									
Morlincourt	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
Muirancourt	1				3	2														
Noyon	1			5	10										5					
Porquéricourt				1	1															
Quesmy				1																
Salency				1		2						1	2	1	1	1	1			1
Sermaize					2	2														
Vauchelles																				
Villeselve	Pas d'observation sur le registre d'enquête																			
TOTAL	12	7	2	66	46	8	7	1	1	5	30	2	5	1	8	3	1	5	5	11

ANNEXE HUIT

Résumé des auditions des maires

(Maires des 26 communes)

Résumé des auditions des maires

(Appréciations sur le projet de PPRI)

Résumé de l'audition du maire de Salency : (Avis défavorable)

La commune n'est pas concernée par les crues de la Verse. Incompréhension sur l'application de ce PPRI à Salency. La Verse est en aval de la commune dans laquelle se jettent d'autres rus plus proches.

La commune est concernée par des phénomènes de ruissellement depuis les terres en amont en cas de fortes pluies se traduisant par des coulées de boue.

Depuis 2007 d'importants travaux d'assainissement afin de capter ces ruissellements ont été réalisés (1,5M euros) et le zonage en rouge de l'aléa ruissellement du PPRI ne se justifie plus, notamment rue des Fourgoyers et Grande rue.

Thèmes :

Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRI **(th 11)**

Contestation du tracé des axes de ruissèlement **(th 4)**

Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque **(th 6)**

Résumé de l'audition du maire de Guiscard *(Avis favorable avec réserves)*

Le risque d'inondation concernant le secteur de l'Orangerie est exagéré ; après des relevés topographiques réalisés à son initiative, la commune s'explique mal les « cotes des plus hautes eaux connues » (58,4m) eu égard à ce secteur ainsi que son maintien en zone rouge.

Après les travaux de restauration de la verse, on doit s'attendre à ce que les risques d'inondation explicités par le zonage du présent projet de PPRI soient revus à la baisse. Il est donc nécessaire que le PPRI approuvé puisse être révisé dès la réouverture de la Verse (prévue pour Janvier 2018)

La demande de modification du projet de PPRI sur ces deux points, conditionnant un avis favorable, n'a pas été retenue par la DDT

Thèmes

Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements (th 5)

Contestation sur le chiffre des plus hautes eaux connues (th 7)

Contestation sur le délai de révision du PPRI après son approbation (th 8)

Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (th 6)

NB

Le maire de la commune de Guiscard, Monsieur Thibault DELAVENNE, a complété son audition par un courrier daté du 10 Février 2017 versé au registre d'enquête. Par ce courrier il conteste le zonage en rouge du risque d'inondation sur le secteur de l'Orangerie. Il justifie cette contestation par plusieurs documents également annexés au registre :

- Un témoignage du Docteur Philippe MORANT dont le cabinet médical en 2007 se situait rue Marcel Poulin, à proximité du secteur de l'Orangerie
- Une étude réalisée par « HYDRATEC / Asconit » sur les incidences hydrauliques des aménagements liés à la réouverture de la Verse, visant à réduire le risque d'inondation. Selon Monsieur DELAVENNE cette étude montre que le secteur de l'Orangerie sortirait des risques d'inondation (du moins des risques « fort » et « moyen ») après la réalisation de ces aménagements.

Il a également versé au registre d'enquête une nouvelle délibération du conseil municipal, séance du 6 Février 2017, par laquelle le conseil exprime un avis défavorable au projet de PPRI si la zone sur laquelle se situe l'Orangerie n'est pas reclassée en zone non inondable.

Résumé de l'audition du maire de Vauchelles (Avis défavorable)

La municipalité a nettement l'impression que ce projet de PPRI s'est fait sans qu'elle soit consultée.

S'il y a eu des ruissellements sur le territoire communal, se traduisant notamment par des coulées de boue, cela n'a jamais été au point de les considérer comme un risque « fort ».

Les travaux de captation des eaux de ruissellement réalisés (réfection des trottoirs, doublement de la capacité d'absorption des avaloirs existants aménagement de nouveaux avaloirs) justifient que le tracé en zone rouge du PPRI soit contesté.

La « bande tampon » de 10m de chaque côté de l'axe de la voie est exagérée par rapport à la réalité du risque.

La municipalité n'a pas été consultée pour répertorier les enjeux.

Les services de l'Etat devraient agir sur les agriculteurs pour qu'ils aménagent leurs champs cultivés de façon à réduire le ruissellement (butes, Plantation de haies, etc.)

Thèmes :

Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus **(th 1)**

Pas de recueil de témoignages (Population, élus) **(th 2)**

Pas de consultation des élus pour répertorier les enjeux **(th 3)**

Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements **(th 5)**

Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque **(th 6)**

Absence de mesures d'aménagement s'imposant aux propriétaires privés pour prévenir/freiner le ruissellement **(th 13)**

NB

Le maire de la commune de Vauchelles, Monsieur Daniel FETRE, a complété son audition par un courrier daté du 10 Février 2017 versé au registre d'enquête. Par ce courrier il répète les motifs justifiant l'avis défavorable du conseil municipal sur le projet de PPRI (voir thèmes retenus ci-dessus) Il demande plusieurs modifications sur le zonage/les tracés des axes compte tenu de la connaissance du terrain, des témoignages, des travaux réalisés sur la commune.

Résumé de l'audition du maire de Porquéricourt : (Avis défavorable)

En 2007 la commune n'a pas été concernée par des phénomènes d'inondation que ce soit par ruissellement ou débordement.

En amont il y a plusieurs pâtures qui absorbent les eaux de pluie et les pentes sont suffisamment fortes pour que l'eau ne stagne pas, soit récupérée facilement par les collecteurs d'eau sur la voirie et se jette ensuite dans les fossés jusqu'à la Verse.

Contestation de la zone tampon de 10m (risque de ruissellement fort) sur les propriétés/habitations Chemin des vignes, compte tenu de la réalité des phénomènes de ruissellement observés ; mesure exagérée et trop pénalisante pour les habitants. La DDT n'a pas donné suite à notre demande de réduction de cette zone.

Il est regrettable que pour l'instruction du projet le service instructeur ou le bureau d'études n'ait pas cherché à rencontrer les élus sur le terrain.

Thèmes

Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements **(th 5)**

Contestation de la Zone tampon de 10m **(th 10)**

Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus (th 1)

Résumé de l'audition du maire de Morlincourt (Avis favorable)

La municipalité a émis un avis favorable car la commune est peu impactée par le risque inondation dans le cadre du PPRI Bassin de la Verse. Le service instructeur n'a retenu qu'un aléa ruissellement en zone naturelle avec un risque moyen ou faible. La zone urbaine n'est pas impactée.

En zone naturelle, il existe aussi un phénomène d'inondation par débordement du ru d'Arssons (champs cultivés à proximité du ru). Ce ru traverse le territoire communal au sud de la zone urbanisée. Cependant ni la voirie ni les habitations ne sont impactées.

Pas de thème retenu.

Résumé de l'audition du maire de Frétoy-le-Château (Avis favorable)

Le conseil municipal a émis un avis favorable car la cartographie des risques sur la commune (Aléa ruissellement) présentée par la DDT est en conformité avec les évènements de 2007. En cas de forte pluie et d'orages il peut encore se produire des inondations localisées par ruissellement (Ex en Juin 2016)

Souligne la nécessité de pratiques culturales (pour les agriculteurs) en conformité avec la prévention des risques (par ex respect des fossés)

Thème :

Absence de mesures s'imposant aux propriétaires, exploitants, pour prévenir/freiner le ruissellement (ex haies, fossés etc.) (th13)

Résumé de l'audition du maire de Fréniches (Avis favorable)

D'accord avec les axes de ruissellements sur la commune représentés dans l'atlas cartographique établi par la DDT. Ceci est en conformité avec les événements que les habitants de la commune ont connus en 2007

Dans ce contexte d'expérience vécue, ne comprend pas que la rue de l'Eglise ne soit pas entièrement en risque fort pour l'aléa ruissellement (zonage en rouge étendu à toute la rue, ce qui n'est pas le cas sur la carte)

Regrette que ni le service instructeur, ni le bureau d'études ne soit venu sur « le terrain » en compagnie des élus.

Thèmes :

Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus **(th1)**

Pas de recueil de témoignages (Population, élus) sur les événements de 2007 (notamment sur Intensité et localisation des phénomènes de crues) **(th2)**

Résumé de l'audition du maire de Lagny (Pas de délibération)

Le Conseil municipal n'a pas délibéré sur ce projet de PPRI. A la lumière des échanges entre les élus de plusieurs communes concernées et les services de l'état ayant instruit ce projet, le maire de Lagny pense qu'une telle délibération n'a pas d'utilité : les élus sont peu entendus par les services de l'état dans un tel contexte (Plan de prévention des risques).

Cependant le maire admet que le zonage réglementaire des risques tel qu'il apparaît sur l'atlas cartographique tant par les tracés (axes de ruissellement) que par l'intensité du risque (faible, moyen, fort) est conforme à la topographie du terrain et aux phénomènes de ruissellement connus.

Thème :

Sentiment que les élus ne sont pas entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un plan de prévention des risques **(th 18)**

Audition des Maires (J-P H).

Résumé de l'audition de monsieur le maire de Beaugies-sous-Bois.

La commune de Beaugies-sous-Bois est toute proche de la source de la Verse. Son terroir est en partie protégé par un massif boisé en amont. Elle est donc peu concernée par les problèmes d'inondation et/ou de ruissellement.

Pour autant, le conseil municipal s'est prononcé défavorablement sur le projet de PPRi, tel qu'il est soumis à l'enquête publique. Cette opposition est une marque de solidarité avec les autres communes concernées notamment vis-à-vis du tracé des zones rouges ruissellement en zone urbaine, ainsi que du règlement s'appliquant à cette zone.

Monsieur le maire, me propose d'aller sur le terrain pour visualiser la situation de la Verse par rapport aux quelques constructions "dites" concernées.

Thèmes abordés :

- *Contestation des zones tampon (th10).*
- *Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (th11).*
- *Sentiment que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (thème 18).*



Résumé de l'audition de monsieur le maire de Beaulieu-les Fontaines. (Opposé au projet de PPRi tel qu'il est présenté pour sa commune).

Il m'indique que la commune a informé la population de la tenue de l'enquête publique sur le site de la commune et que l'affichage a été réalisé à trois endroits en plus de l'affichage en mairie.

Il rappelle les enjeux importants pour la commune qui avec la commune voisine d'Écuvilly forme un bourg structurant du SCoT du Pays des Sources.

Il énumère les enjeux primordiaux répertoriés dans la commune :

-Présence de commerces : Café-tabac-jeux, Boulangerie avec un peu d'épicerie, Salon de coiffure, Pharmacie, Tailleur de pierres.

-Il note également la présence d'une Étude notariale, d'une Agence postale et d'une maison de santé et aussi d'une maison de retraite de 69 lits dont une douzaine réservés aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

-Enfin deux exploitations agricoles sont encore présentes dans le centre du village.

Monsieur le maire rappelle que ces éléments, selon le PPRi sont tous situés dans la "zone urbanisée devant subir un ruissellement fort".

Monsieur le maire et son premier adjoint contestent ce classement. Ils rappellent, que le 23 juin 2016, la commune a subi un violent orage de grêles accompagnée d'une forte pluie (65 mm) en une demie heure et seulement quelques centimètres d'eau ont coulé sur la route (pourtant classée en axe ruissellement fort) aucun bien immobilier, y compris la maison de retraite n'ont été touchés.

Nous déplaçant sur le terrain, nous constatons que les demandes de monsieur le maire sont justifiées et qu'elles devraient être prises en considération.

Thèmes abordés :

- *Pas de déplacement sur le terrain avec les élus qui en ont fait la demande (th1).*
- *Pas de recueil de témoignages sur les événements de 2007 (population, élus (th 2)).*
- *Pas de consultation des élus pour répertorier les enjeux (thèmes 3).*
- *Contestation des axes de ruissellement (th4).*
- *Risque non fondé par rapport à la réalité des événements de 2007 (ruissellement) (th5).*

- *Contestation de la zone tampon de 10m (thème 10).*
- *Non prise en compte des caractéristiques du bâti existant (thème 12) .*
- *Sentiment que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (thème 18).*
- *Contestation du règlement du PPRi (Thème 20).*



Résumé de l'audition de monsieur le maire de Berlancourt. (Avis favorable sous réserve que le PPRi soit révisé en prenant en compte les aménagements et ouvrages réalisés pour limiter le ruissellement).

La commune est concernée par le débordement et par les phénomènes de ruissellement. Pour autant, monsieur le maire rappelle qu'en 2007 c'est le débordement de la Verse qui a été crucial. Les problèmes de ruissellement étaient secondaires. Il trouve que le projet devrait prendre en compte les aménagements déjà réalisés, notamment pour limiter les débordements et demande que le PPRi soit révisé en prenant ceux-ci en compte. Par ailleurs, monsieur le maire trouve anormal que le porteur de projet (ou le bureau d'études) ne se soit pas déplacé dans les communes dont les élus en faisaient la demande. Cela traduit un manque de considération envers les élus de terrain. Il estime que le zonage est disproportionné entre le ruissellement et le débordement, le zonage ruissellement est excessif. En la matière, monsieur le maire trouve le projet aberrant. Il juge que le zonage ruissellement (ZU fort) au hameau de Collezy est exagéré et demande qu'il soit supprimé étant donné qu'il se situe sur le plateau.

Nous déplaçant sur le terrain nous ne pouvons constater les problèmes soulevés par monsieur le maire.

Thèmes abordés :

- *Pas de déplacement sur le terrain avec les élus qui en ont fait la demande (th1).*
- *Pas de recueil de témoignages sur les événements de 2007 (population, élus (th 2)).*
- *Pas de consultation des élus pour répertorier les enjeux (thèmes 3).*
- *Contestation du tracé des axes de ruissellement (th4).*
- *Risque non fondé par rapport à la réalité des événements de 2007 (ruissellement) (th5).*
- *Contestation de la zone tampon de 10m (thème 10).*
- *Sentiment que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (thème 18).*
- *Contestation du règlement du PPRi (Thème 20).*



Résumé de l'audition de monsieur le maire de Campagne.

La commune de Campagne est concernée uniquement par des phénomènes de ruissellement. Monsieur le maire conteste l'importance et le tracé de l'axe de ruissellement qui descend vers la rue du Chemin Blanc. En cas de fortes précipitations, l'eau qui descend des parcelles de culture se dirige vers le nord ouest et non vers le sud-est. Il conteste également l'importance donnée à cet axe qui devrait plutôt être classé en catégorie ZU moyen, plutôt qu'en ZU fort. **Nous déplaçant sur le terrain, il nous apparaît que les demandes de monsieur le maire sont justifiées et qu'elles devraient être prises en considération.**

Thèmes abordés :

- *Pas de déplacement sur le terrain avec les élus(th1).*
- *Contestation du tracé des axes de ruissellement (th 4).*
- *Contestation du délai de révision du PPRi après son approbation (th8).*
- *Contestation des zones tampon (th10).*
- *Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (th11).*
- *Sentiment que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (thème 18).*



Résumé de l'audition de monsieur le maire de Catigny. (Opposé au projet de PPRi)

La commune de Catigny, n'est pas concernée par le débordement de la Verse. Du reste, la commune n'a pas été touchée par les évènements de juin 2007. Seul le phénomène de ruissellement peut y être observé. Monsieur le maire indique qu'une grande partie des problèmes rencontrés sur la commune sont provoqués par le manque d'entretien (par VN) du siphon qui passe sous le canal du Nord occasionnant une retenue en amont de ce canal.

Il constate que le tracé des zones concernées par l'aléa ruissellement est excessif : zone rouge rue de la Maladrerie et la zone bleue de part et d'autre de cette même rue.

D'autre part estime que n'étant pas concerné par directement par la Verse et devant être impacté par le Canal Seine Nord Europe, il eut été plus intelligent et moins coûteux pour la collectivité d'attendre la mise en œuvre de ce projet.

Thèmes abordés :

- *Pas de déplacement sur le terrain avec les élus(th1).*
- *Contestation du tracé des axes de ruissellement (th 4).*
- *Contestation du délai de révision du PPRi après son approbation (th8).*
- *Contestation des zones tampon (th10).*
- *Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (th11).*
- *Sentiment que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (thème 18).*
- *Contestation du règlement du PPRi (Thème 20).*



Résumé de l'audition de monsieur le maire de Maucourt. (Opposé au projet de PPRi pour sa commune).

La commune de Maucourt, n'est en aucun cas concernée par les crues de la Verse, ni par les phénomènes de ruissellement. En effet, la commune est située sur une butte, à moins que maintenant l'eau s'écoule de l'aval vers l'amont, il est impossible que les secteurs classés en ZU ruissellement fort, soient submergés par même 20 cm d'eau.

Une analyse sérieuse de la topographie, sur une simple carte d'état-major, et/ou un déplacement du bureau d'études sur le terrain aurait permis de se rendre compte de l'absurdité de ce classement.

Certes en 2007, il y a eu deux murs de soutènement (du terrain sus-jacent) dans des descentes de sous-sol qui se sont écroulés, mais cela a été dû à la poussée du sol gorgé d'eau sur un mur de parpaings construit sans armature de renforcement.

Il y a une incompréhension de la part de monsieur le maire, qui a attiré l'attention de la DDT sur ce problème à plusieurs reprises, avec même envoi de photographies.

Il me rappelle qu'en 2007, le jour de l'orage qui a fortement touché la commune de Guiscard, un pompier est venu en reconnaissance pour voir si la commune avait besoin de secours. Celui-ci a constaté qu'il n'y avait pas de problème dans la commune, les rues du village étaient complètement dégagées.

Nous déplaçant sur le terrain nous ne pouvons que valider les dires de monsieur le maire.

Thèmes abordés :

- *Pas de déplacement sur le terrain avec les élus (th 1).*
- *Pas de recueil de témoignages (élus, population) sur les événements de 2007 (th2).*
- *Contestation des axes de ruissellement (th 4).*
- *Contestation de la zone tampon de 10 m (tout au moins dans sa commune) (th 10).*
- *Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (th 11).*
- *Non prise en compte des caractéristiques du bâti existant (thème 12) .*
- *Absence d'informations à l'attention des administrés. Quand et comment seront-ils informés des mesures qui les contraignent ?*
- *Sentiment que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (thème 18).*
- *Contestation du règlement du PPRi (Thème 20).*



Résumé de l'audition de monsieur le maire du Plessis-Patte-d'Oie.

La commune n'est concernée que par des axes de ruissellement. Monsieur le maire conteste le tracé d'une partie de ceux-ci, qui comme pour les autres communes ne prend pas en compte la réalité du terrain.

Il estime que l'axe de ruissellement de la rue de la Fontaine n'a pas de lieu d'être et demande à ce qu'il soit supprimé.

Par ailleurs, il considère que l'axe de ruissellement de la rue de la Briqueterie est également excessif et que celui de la rue de la Presle devrait être raccourci et ne démarrer qu'à partir du virage.

Nous déplaçant sur le terrain, il nous semble que les demandes de monsieur le maire sont justifiées et qu'elles devraient être prises en considération.

Thèmes abordés :

- *Pas de déplacement sur le terrain avec les élus (th1).*
- *Contestation du tracé des axes de ruissellement (th4).*
- *Risque non fondé par rapport à la réalité des événements de 2007 (ruissellement) (th5).*
- *Contestation de la zone tampon de 10m (thème 10).*
- *Non prise en compte des caractéristiques du bâti existant (thème 12) .*
- *Sentiment que les élus n'ont pas été entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un Plan de Prévention des Risques (thème 18).*



Résumé de l'audition de madame le maire de Quesmy.

La commune de Quesmy est concernée par quelques axes de ruissellement et aussi par un ru affluent de la Verse qui est plutôt une axe de débordement que de ruissellement. En effet, lors des événements de juin 2007.

Madame le maire, m'indique qu'un site recevant du public (restaurant, séminaires, chambres d'hôtes), situé sur la rive de ce ru a été inondé lors des événements de 2007.

Madame le Maire ne conteste pas le tracé des différents axes parcourant le territoire de la commune.

Elle regrette que des éléments du paysage (haies, talus, prairies) aient disparus, notamment suite aux opérations d'aménagement foncier.

Thèmes abordés :

• *Absence de mesure d'aménagement s'imposant aux propriétaires privés pour prévenir/freiner le ruissellement (ex :haies, fossés etc ...) (th 13).*



Résumé de l'audition de monsieur le maire de Villeselve.

La commune de Villeselve est à la limite de la ligne de partage des eaux entre le bassin de l'Oise et celui de la Somme. La commune est traversée par la Verse de Guivry, qui n'est qu'un petit ruisseau, puisque sa source est toute proche. Elle est en outre concernée par quelques axes de ruissellement dans la partie sud de son terroir. Ceux-ci n'impactent pas le secteur bâti, même si un axe « ruissellement fort » concerne l'emprise dite « urbanisée » attenante à une ferme située à l'écart de la zone urbanisée du village.

Monsieur le maire n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de PPRi, concernant sa commune.

- *Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRi (th 11).*

Résumé des auditions des maires
(Appréciations sur le projet de PPRI)

Résumé de l'audition du maire de NOYON et Président de la CCPN : (Avis favorable avec réserves)

Les zonages des ruissellements sont exagérés. la commune demande la prise en compte des observations de la réunion du conseil municipal en 9/2016 et la prise en compte des relevés topographiques demandés par la commune (cout 15000€)

Monsieur le Maire regrette également le manque de concertation, notamment ne pas avoir eu de contact avec le bureau d'étude, qui ne s'est jamais déplacé sur le terrain.

Thèmes :

Pas de visite sur le terrain (th 1)

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements (th 5)

Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (th 6)

Absence d'informations a l'intention des administrés (th 15)

Résumé de l'audition du maire de CANDOR (Pas de délibération)

Les seuls endroits de la commune impactés sont le bas de la rue labarre et l'extrémité de la rue du tilleul

Les parcelles 300 a 410 sont en zone rouge et c'est inconcevable car en surplomb (talus)

Il est donc impératif de revoir le zonage.

Thèmes :

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements (th 5)

Non prise en compte des caractéristiques du bâti existant (th 12)

Résumé de l'audition du maire de BEURAINS les NOYON (Avis favorable)

En 2007 la commune n'a pas été concernée par des phénomènes d'inondation que ce soit par ruissellement ou débordement.

Aucune observation particulière et aucune observation recueillie sur le registre.

Thèmes :

aucun

.....

Résumé de l'audition du maire de GENVRY : (Avis favorable)

En 2007 la commune n'a pas été concernée par des phénomènes d'inondation que ce soit par ruissellement ou débordement.

Quelques ruissellements limités a la rue principale lors d'épisodes pluvieux intenses

Zonage en projet, conforme a la réalité

Thèmes :

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements (th 5)

.....

Résumé de l'audition du maire de BUSSY: (Avis favorable)

Il faudrait effectuer des curages réguliers des fossés et de l'ancien lit de la verse notamment. Demande faite le 17 aout 2016

Entre Bussy et Genvry, il existe un petit pont qui est busé (2buses. Ce dernier est souvent bouché et occasionne des débordements de la verse.

Zone de ruissellement fort a revoir rue mademoiselle car limité a la rue sans incidence sur les propriétés (talus) (photo + courrier transmis a la DDT en 2016.

Thèmes :

Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements **(th 5)**

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

Résumé de l'audition du maire de MUIRANCOURT (Avis défavorable)

Zonage non conforme a la réalité de l'évènement 2007

Maintien de la position prise en CM du 10 septembre 2016

Thèmes : 4 Contestation du tracé des axes de ruissèlement

et 5 : Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements

.....

Résumé de l'audition du maire de CRISOLLES (Avis favorable)

A la demande de Monsieur DELANEF, la DDT est venue sur place examiner les observations formulées, et a adapté le zonage.

Aujourd'hui, le zonage est conforme et la commune émet un avis favorable.

.....

Résumé de l'audition du maire d' ECUVILLY (Avis favorable sous réserve)

Quelques parcelles en zone rouge a revoir

Thèmes : 3 pas de consultation des élus pour répertorier les enjeux

4 : Contestation du tracé des axes de ruissèlement

5 : Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements

.....

Résumé de l'audition du maire de SERMAIZE (Avis défavorable)

Hameau de Behancourt : parcelles ZD 16, 41, 46 en zone bleue qui n'a pas lieu d'être et zone verte trop large.

Parcelles D303,357,358 zone verte trop large.

A la demande de Monsieur le Maire, la DDT est venue se rendre compte, a pris en comp Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements te les remarques, a corrigé les périmètres, mais pas suffisamment.

Thèmes : 5

6 : non prise en compte des travaux réalisés

.....

ANNEXE NEUF

PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

ET

MEMOIRE EN REPONSE DE LA DDT

Enquête publique relative au projet de PPRI Bassin Versant de la Verse

(Maître d'ouvrage : Préfet de l'Oise / DDT Beauvais)

Enquête publique du 9 Janvier au 11 Février 2017

Procès-Verbal de synthèse des observations du Public

Ce jour, 17 Février 2017

Au siège de la DDT à Beauvais (Oise)

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus visée, conformément à l'art R123-18 du code de l'environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public.

Synthèse des observations recueillies lors des auditions des maires des communes concernées par ce projet de PPRI (Cf. art R 562-8 du même code) est également intégrée au présent.

Ainsi l'enquête s'est déroulée dans les 26 communes retenues par le projet, du 9 Janvier au 11 Février 2017, soit pendant 34 jours consécutifs.

Les registres d'enquête ont été collectés par la Commission le 11 Février 2017, à l'exception du registre déposé en mairie de Noyon, lequel a été remis à la Commission le 13 Février 2017.

L'enquête a permis la consignation au total de **103** observations sur les registres d'enquête, celles-ci ayant été consignées par écrit ou ayant fait l'objet de courriers, notes écrites ou autres documents annexés aux registres

En respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête du Préfet du 7/12/2016 la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, a tenu une permanence dans 8 des 26 communes concernées (2 permanences à Guiscard). En dehors des permanences le public a pu consigner ses observations sur le registre déposé en mairie dans chacune des 26 communes, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Le public pouvait également transmettre ses observations par courrier au centre de la Commission d'Enquête, DDT/SAUE à Beauvais

Les personnes et sociétés suivantes ont transmis leurs observations par courrier au centre :

*PPRI Bassin Versant de la Verse - Enquête publique n° E 16000177/80 au TA d'Amiens
PV de Synthèse des Observations*

Mr LOMBARD Jean-Noël, Mr CLAUS Thierry, Les Gestionnaires de Réseau de Distribution d'Electricité ENEDIS et SER, Le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

Ces courriers ont été annexés au registre déposé au centre de la commission, à l'exception de celui de SEZEO, lequel n'a pu être pris en compte par la commission car arrivé le 13 Février après la clôture de l'enquête (Application de l'article R 123-13 du code de l'environnement). Toutefois dans l'intérêt de l'enquête ce courrier vous est remis pour information.

Les observations de ENEDIS et SER ne sont pas repris dans les tableaux ci-après mais font l'objet de questions complémentaires adressées par la Commission d'enquête (Voir infra)

Copie des courriers de Messieurs LOMBARD et CLAUS ont été également versées dans les registres de leurs communes respectives Quesmy et Salency.

L'ensemble des observations consignées peuvent être classées selon les 20 thèmes suivants :

- Pas de déplacement sur « le terrain » avec les élus **(th1)**
- Pas de recueil de témoignages (Population, élus) sur les événements de 2007 (notamment sur *Intensité et localisation des phénomènes de crues*) **(th2)**
- Pas de consultation des élus pour répertorier les enjeux **(th 3)**
- Contestation du tracé des axes de ruissèlement **(th4)**
- Risque non fondé par rapport à la réalité des événements **(th 5)**
- Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque **(th 6)**
- Contestation sur le chiffre des plus hautes eaux connues **(th 7)**
- Contestation sur le délai de révision du PPRI après son approbation **(th 8)**
- Insécurité du règlement en cas de cumul de zonages sur une même parcelle **(th 9)**
- Contestation de la Zone tampon de 10m **(th 10)**
- Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRI **(th 11)**
- Non prise en compte des caractéristiques du bâti existant (ex muret – surélévation) **(th 12)**
- Absence de mesures s'imposant aux propriétaires, exploitants, pour prévenir/freiner le ruissèlement (ex haies, fossés etc.) **(th13)**
- Absence d'information sur les modalités de couverture du risque par les compagnies d'assurance **(th 14)**

- Absence d'information à l'intention des administrés (Quand, Comment seront-ils informés des mesures qui les contraignent ?) (th 15)
- Insécurité du contenu du dossier d'enquête (th 16)
- Prise en compte du risque de la pollution des sols dans l'élaboration du PPRI (th 17)
- Sentiment que les élus ne sont pas entendus par les services de l'Etat dans le contexte d'un plan de prévention des risques (th 18)
- Mesures compensatoires pour un partage plus équitable des contraintes liées au PPRI (th 19)
- Contestation du règlement du PPRI (th 20)

Chacun des thèmes exprimés est adressé au Maître d'ouvrage. A titre indicatif, il ressort de l'analyse de la commission que les thèmes les plus souvent évoqués sont :

Par le Public : les thèmes 1, 4, 5, 6

Par les Elus : les thèmes 1, 4, 5, 10

La commission d'enquête attire également votre attention sur les observations suivantes :

-Sur la commune de Maucourt : 31 Observations ont trait au thème 11 (Sentiment que la commune n'est pas concernée par le projet de PPRI de la Verse)

-Sur la commune de Beaulieu-Les-Fontaines : aux observations consignées dans le registre est jointe une pétition ayant réuni 247 signatures avec l'intitulé suivant (extrait) : « pour une refonte totale du PPRI... en prenant en compte les risques réels d'inondation et non pas basés sur une simple étude cartographique technocratique »

-Sur la commune de Beaulieu-Les-Fontaines : 10 Observations ont trait au thème 20 (contestation du règlement du PPRI : pas possibilité de reconstruire en zone rouge quelque soit l'origine du sinistre ayant détruit le bien ; mesure jugée « inéquitable »

-Sur la commune de Guiscard : forte contestation par le maire/les élus du zonage en rouge (aléa débordement) du terrain sur lequel est implanté le bâtiment « l'Orangerie » ; témoignage, études d'Hydratec à l'appui de cette contestation ; nouvelle délibération du conseil municipal : avis défavorable au projet si ce zonage n'est pas levé. (Réf. thèmes 5, 6, 7, 8)

Afin que vous puissiez identifier, mesurer le contenu et la portée des observations en rapport avec les 20 thèmes suscités vous trouverez joints à ce PV de synthèse les tableaux et documents suivants :

- Résumé des auditions des maires des 26 communes
- Synthèse des observations par commune et thèmes dégagés
- Tableau récapitulatif/comptable des occurrences thématiques (par commune et pour la totalité des communes)

Je joins également au présent copie des toutes les observations consignées dans les registres.

Aux observations ci-dessus du public et des élus, la Commission vous adresse les « Observations/questions complémentaires » suivantes :

Ref. Les Observations des Gestionnaires de Réseau de Distribution d'électricité ENEDIS et SER :

Deux courriers* émanant de Gestionnaires de Réseau de Distribution d'électricité sont parvenus au Centre de la commission d'enquête à Beauvais le 10/02/2017. L'un est de ENEDIS (anciennement ERDF) gestionnaire du réseau de distribution publique de l'électricité sur les communes de Noyon, Salency et Morlincourt ; l'autre est de SER (Société Régionale d'Electricité) concessionnaire sur les communes de Beaugies sous-bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, , Muirancourt, , Porquéricourt, Quesmy, , Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

Ces deux gestionnaires mettent en exergue plusieurs dispositions du règlement attachées à un nouveau projet ou aux réseaux existants, lesquelles présentent des incompatibilités avec leur mission (Incompatibilités techniques, normatives/juridiques, financières etc.)

Ils regrettent de n'avoir pas été consultés en amont du projet au même titre que les Personnes Publiques Associées (PPA), comme cela a été fait par la DDT pour l'élaboration du projet de PPRI de la vallée de l'Oise.

ENEDIS et SER demandent donc que les dispositions réglementaires du PPRI du Bassin Versant de la Verse visées dans leurs courriers soient amendées et/ou reformulées sur l'exemple de ce qui a été fait entre la DDT et les GRD dans le cadre du projet de PPRI de la vallée de l'Oise.

En conséquence la Commission d'Enquête vous prie de lui indiquer la suite que vous comptez donner à ces demandes et de lui préciser la nature et la portée des amendements envisagés.

(*Copie des courriers jointe au présent)

La commission d'enquête PPRI – Verse vous saurait gré de lui transmettre un mémoire en réponse

- aux observations collectées lors de la présente enquête et réparties selon les thèmes indiqués
- A ses questions complémentaires.

En application de l'art R 123-18 du code de l'environnement, vos observations (mémoire en réponse) doivent être transmises à la Commission d'enquête dans un délai de quinze jours à partir de la réception du présent.

Alain GIAROLI

Pdt de la Commission d'enquête
PPRI – Bassin Versant de la Verse



Notifié ce jour, 17 Février 2017 à Beauvais

DDT/SAUE



le 17/02/2017

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 3 MARS 2017

Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de
l'énergie

Bureau Prévention des
Risques

Monsieur,

Lors de votre venue dans nos locaux le 17 février 2017, vous avez transmis à la DDT de l'Oise, un procès verbal de synthèse des observations liées à l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques (PPR) inondation sur le bassin versant de la Verse. Elle s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 11 février 2017.


Après examen, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments de réponse.

En votre qualité de commissaire enquêteur, vous devez rédiger un rapport sur le déroulement de l'enquête publique, apporter une réponse à chaque observation émise sur les registres et fournir un avis motivé sur le projet de PPR.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour rendre ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La responsable du service de
l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie



CHRISTINE POIRIE

M. Alain GIAROLI

17 rue Amyot d'Inville
60300 SENLIS

Éléments de réponse au PV de synthèse, par commune

ANNEXE NEUF

Pour information, les éléments de réponse concernent d'abord les remarques résultant de l'audition du maire, puis celles du registre d'enquête.

Quelques remarques générales :

Il convient de noter que le PPRI n'a pas vocation à définir des travaux ou des ouvrages de gestion du risque ruissellement. Il se limite à définir des dispositions réglementaires d'occupation des sols en fonction des risques encourus.

Absence d'inondation en 2007 : Plusieurs communes ou habitants témoignent ne pas avoir connu d'inondations en 2007 et ne pas comprendre pourquoi leur territoire fait l'objet d'une carte de risque inondation. L'orage à l'origine de l'importante crue de 2007 de la Yerse n'a produit des pluies intenses que dans une partie du bassin-versant de la Yerse. Notamment la partie Ouest a été épargnée par les pluies exceptionnelles ayant touché le secteur de Guiscard. Les inondations par ruissellement ne se produisent pas dans un secteur directement touché par la pluie intense. Ainsi en 2007, il n'y a pas eu (ou peu) d'inondations dans les secteurs épargnés par l'orage, secteurs où ces remarques sont émises.

Pas d'inondation de mémoire d'homme : Plusieurs remarques sur les registres ou dans les entretiens évoquent l'absence d'inondation connue dans le village depuis un certain nombre d'années. L'inondation prise en compte pour le PPRI ruissellement survient à la suite d'un orage très intense, du type de celui s'étant produit en 2007. Ces orages ont des étendues spatiales limitées (par exemple on a vu au paragraphe précédent que la zone exceptionnellement intense de cet orage de 2007 n'a concerné que la partie centrale du bassin) ce qui fait qu'à un endroit donné du territoire il y a peu de chance qu'il se produise chaque année. Un événement intense de type centennial a une chance sur 100 de se produire chaque année, ce qui fait 63 % de chance de ne pas se produire pendant un siècle. Il est donc tout à fait possible qu'un tel événement ne soit pas dans les mémoires.

Absence de visite sur terrain et non prise en compte de la réalité des inondations historiques : Plusieurs communes déplorent dans les entretiens avec les commissaires enquêteurs l'absence de visite sur terrain réalisé par la DDT et son bureau d'études. Pour certaines, elles estiment que l'aléa n'est pas en phase avec la réalité, notamment celle de l'inondation de 2007. L'étude d'aléa inondation par ruissellement n'intégrait pas de phase d'enquête sur les inondations historiques et d'entretien avec les communes. Néanmoins l'étude s'est appuyé sur le retour d'expérience réalisé par la DDT (SAT de Compiègne) sur l'événement de 2007 qui s'est elle-même appuyé sur les déclarations des sinistrés du bassin-versant (dossiers catastrophe naturelle). Ce retour d'expérience a été envoyé aux communes. À la suite de la première présentation des cartes d'aléa aux élus (réunion du 30 janvier 2015, sous-préfecture de Compiègne), le CEREMA s'est rendu dans la plupart des communes ayant fait des remarques précises sur l'aléa ruissellement. Un aléa ruissellement modifié a été présenté à la réunion avec les élus du 1^{er} juillet 2015 qui s'est tenue également en sous-préfecture de Compiègne. D'autres remarques sont venues fin 2015 et le CEREMA est retourné sur le terrain en janvier 2016 pour intégrer ces remarques dans une nouvelle cartographie pour le dossier PPR mis en consultation. Le bureau d'études a rencontré la commune de Crisolles qui en avait émis le souhait.

De nouvelles remarques ont été formulées pendant les consultations officielles et ont fait l'objet d'une expertise de la part du bureau d'étude pour laquelle il s'est rendu dans les communes concernées.

Largeur des zones de ruissellement des axes d'écoulement : (analyse CEREMA)

Plusieurs communes estiment que les zones d'axe de ruissellement situées sur des rues sont trop larges parce qu'elles débordent sur le début des parcelles dans les secteurs urbanisés, diminuant par conséquent la valeur des biens.

Tout d'abord rappelons que les axes (et les autres parties du zonage) ne réglementent que la partie touchée de la parcelle et pas l'ensemble de la parcelle. Ainsi le fait que les axes de ruissellement touchent le début des parcelles ne remet pas en cause leur constructibilité sur le reste de la parcelle.

Les éléments notés axe de ruissellement sur les cartes d'aléas sont des objets graphiques qui permettent de représenter l'existence du risque lié à un axe d'écoulement exceptionnel issu du ruissellement et ainsi améliorer la prévention des risques du territoire.

Les axes permettent avant tout de contraindre les projets neufs. Ils permettent pour les parcelles touchées par l'axe non zonées par ailleurs, d'inciter à construire en retrait de l'axe sans y placer d'entrée de cave ou sous sols. Par ailleurs, quand un axe d'écoulement est identifié sur une rue, il constitue un risque pour les parcelles habitées voisines même si elles ne sont pas dans une autre zone inondée ou si elles sont surélevées. Ainsi, pendant un événement l'axe d'écoulement gêne ou empêche l'accès aux propriétés et génère un sur risque pour les habitants qui souhaitent entrer ou sortir de leur propriété. Il y a donc nécessité et intérêt à afficher ce risque et à le porter à la connaissance des propriétaires des parcelles jouxtant un axe d'écoulement.

Les axes issus du REX 2007 contestés : Dans plusieurs communes de la partie du bassin ayant subi l'orage de 2007, des axes issus du Rex 2007 du SAT de Compiègne (à l'époque) sont contestés. Les axes incriminés sont systématiquement des axes qui n'ont pas été mis en évidence par les méthodes basées sur la morphologie numérique que le CEREMA a utilisé par ailleurs. Le long de ces axes on peut avoir des sinistres recensés mais dont l'origine des dégâts n'est pas toujours certaine. Ils peuvent être liés à des dysfonctionnements d'assainissement pluvial.

Ces axes ont été repris dans le zonage initial parce qu'ils provenaient d'informations historiques censées avoir été validées avec les élus. Mais la fiabilité de la cartographie précise de ces axes n'est pas avérée. Ont-ils été placés parce qu'un écoulement a été effectivement constaté ? Ou ont-ils été placés à posteriori à partir d'une interprétation des sinistres recensés ?

Devant cette incertitude, la DDT a demandé au CEREMA de ne pas garder systématiquement les axes issus du REX 2007 tels quels. Le CEREMA devra faire des propositions d'adaptation ou de modification des axes contestés issus du REX 2007 au cas par cas.

Lieu	Maire	Public	Éléments de réponse
Beaugies sous Bois	Th 10-11-18	aucun	<p>M. le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé défavorablement par solidarité avec les autres communes concernées notamment vis-à-vis du tracé des zones rouges ruissellement en zone urbaine, ainsi que le règlement s'appliquant à cette zone.</p> <p>Nous n'avons pas de retour sur la visite terrain du commissaire enquêteur.</p>
Beaulieu les Fontaines	Th 1-2-3-4-5-10-12-18-20	Th 1-2-4-5-13-4-2-10	<p>Nous notons que M. le maire fait état d'affichage à trois endroits en plus de celui de la mairie dans son audition auprès du commissaire enquêteur. Or dans le certificat d'affichage daté du 13 février et retourné à la DDT il n'est mentionné que l'affichage en mairie.</p> <p>En annexe 2 de la note de présentation figure par commune le recensement des enjeux relevés avec des représentants de la municipalité, ainsi que la date de l'entretien.</p> <p>Le maire de Beaulieu les Fontaines a rappelé les enjeux dans sa commune, ceux-ci figurent dans le tableau récapitulatif.</p> <p>Une partie des gens mobilisés n'ont émis des remarques générales sur l'absence d'inondation sur la commune de mémoire d'homme et sur la contrainte voire la menace générée par le PPR sur la ville.</p> <p>La maison de retraite et quelques commerces sont touchées par les zones de risque, la crainte principale est que leur pérennité soit remise en cause, et que le village « meurt ».</p> <p>On peut déjà rappeler que le tracé actuel de l'axe a été modifié pour passer dans la rue principale suite à une remarque du maire (cf réunion juillet 2015).</p> <p>Ensuite à propos de l'orage du 23 juin 2016, l'article ci-dessous dans le courrier picard parle de 30 maisons inondées, 3 familles ont du être relogées chez des voisins. La résidence pour personnes âgées de la commune a vue sa chaufferie inondée et il y a même une photo du maire devant. (http://www.courrier-picard.fr/region/oise-grele-pluie-vent-232-interventions-des-pompiers-ia201b0n803103)</p> <p>Il existe donc un risque d'inondation clair sur la commune et connu</p> <p>M. Piéchon a signalé avoir 0,80 m de dénivelé entre son seuil de porte et le trottoir et donc ne comprend pas le classement en zone rouge. Il convient de rappeler que c'est le niveau du terrain qui est retenu pour classer un terrain en une zone et non le seuil d'entrée d'un bien immobilier.</p> <p>La remarque de M. Perez concerne la commune de Candor (cf ci-dessous)</p> <p>La commune de Beaulieu les Fontaines est concernée uniquement par l'aléa ruissellement. Mme Pinel, habitante de la commune depuis 46 ans, confirme qu'il n'y a jamais eu d'inondation dans la commune.</p> <p>Il semble que les habitants de cette commune ont confondu à priori risque d'inondation et risque de ruissellement (M. Duranton, M. Galant, M et Mme Patin).</p> <p>Beaulieu les Fontaines fait partie du bassin de la Verse et est concernée par le PPRI sur le bassin de la Verse prescrit par arrêté préfectoral le 26 décembre 2012. Ce PPR prend en compte l'aléa inondation et ruissellement.</p> <p>Pour ce PPR, les services de l'État ont travaillé avec la chambre d'agriculture afin d'étudier les possibilités de travaux susceptibles de réduire le ruissellement. Des secteurs à enjeux très fort pouvant réduire le ruissellement ont été cartographiés et des mesures ont été préconisées en zone blanche, zone où l'aléa est nul (cf page 30 du projet de règlement et l'annexe A, à partir de la page 65 du projet de note de présentation).</p> <p>Concernant la remarque de M. BEYLS, le CEREMA analysera cette remarque.</p> <p>Concernant la reconstruction d'un bien détruit par un sinistre autre qu'une crue, celle-ci sera possible sous réserve de prendre en compte les dispositions du règlement pour la zone concernée. Le règlement sera revu dans ce sens.</p>

		<p>Suite à la remarque de M. Patin, les services Etat ont constaté que le projet de règlement en ZU moyen ruissellement était plus restrictif qu'en ZU moyen débordement en matière de changement de destination, en ce qui concerne l'augmentation notable de la population exposée. Le règlement sera donc revu.</p> <p>Les zones blanches du PPR correspondant à des zones où l'aléa est nul.</p> <p>Les services de l'Etat ont travaillé avec la chambre d'agriculture, l'ONEMA et l'Entente Oise Aisne pour déterminer des secteurs à enjeux très fort pour lutter contre le ruissellement. Un panel de proposition d'aménagements d'hydraulique douce est préconisé.</p> <p>Les agrandissements (extensions dans le règlement) sont à considérer comme des projets nouveaux et ce sont donc les prescriptions sur les projets nouveaux qui s'appliquent.</p> <p>Mme Delavenne précise que la commune de Beaulieu les Fontaines n'a jamais connu d'inondation, mais elle mentionne tout de même que l'orage du 23 juin est un fait exceptionnel comme il s'en produit tous les étés en France.</p> <p>M Caron fait savoir qu'en juin 2016 l'eau est montée occasionnant des dégâts minimes. L'être humain a tendance à oublier les événements antérieurs, le PPRI permet de capitaliser l'historique, la mémoire. Mme Swenem également ne se souvient que de cet épisode orageux de juin 2016.</p> <p>La commune de Beaulieu les Fontaines est concernée par l'aléa ruissellement et non par le débordement de la Verse. Les prescriptions du règlement diffèrent selon que le bien se situe en zone débordement ou zone ruissellement. Pour le ruissellement les zones rouges correspondant à un axe de ruissellement ou une cuvette (aléa fort) en zone urbanisée, les zones bleues à une emprise inondable. (aléa faible).</p> <p>Les zones vertes correspondent à un classement en zone naturelle.</p> <p>La pâture de M et Mme Demeyer est en zones rouges et bleues, car elle a été mise en zone urbanisée. En effet, suite à une remarque de la Chambre d'agriculture, les exploitations agricoles ont été recensées comme « activité ». De plus, elles ont été considérées dans leur intégralité lorsque l'une d'elle se situe à cheval entre une zone urbanisée et une zone naturelle. Ce choix a été expliqué page 48 de la note de présentation.</p> <p>Lors d'une vente ou d'un bien mis en location, le PPR n'est pas remis à l'acquéreur ou au locataire. Seul l'état des risques naturels et technologiques (cf site internet de la préfecture) est communiqué. Celui-ci mentionne les risques pour lesquels un PPR a été prescrit.</p> <p>Ce n'est pas un ERP qui est classé au zonage réglementaire mais le terrain sur lequel il se situe. Les services de l'Etat invitent la directrice de l'EHPAD à faire un diagnostic de la vulnérabilité de son établissement.</p>
Beaurains les Noyon	aucun	Sur le registre d'enquête publique de Sermaize
Berlancourt	Th 1-2-3-4-5-10-18	aucun
Bussy	Th 5-6	aucun

Campagne	Th 1-4-8-10-11-18	aucun	<p>Nous invitons M. le Maire à prendre l'attache du SEEF de la DDT.</p> <p>M. le Maire conteste le tracé d'un axe de ruissellement qui serait mal positionné. D'après une première analyse du CEREMA, il est probable que la remarque du maire sur la direction de l'axe rue du chemin blanc soit juste. Aussi une visite de terrain est demandée au CEREMA pour valider ou non sa proposition.</p> <p>M. le Maire souhaite que l'axe soit classé en ZU moyen plutôt qu'en ZU fort. Il convient de rappeler que le risque émane du croisement de l'aléa (un axe de ruissellement est considéré comme un aléa fort) avec un enjeu (zone urbanisée). Cette notion est expliquée page 51 de la note de présentation mise à l'enquête publique).</p>
Candor	Th 4-5-12	Th 4-5-12-	<p>M. Perez conteste le tracé de l'axe de ruissellement en se basant sur le flux du 23 juin 2016. Au vu des éléments transmis, il paraît pertinent de repositionner l'axe. La cartographie sera donc modifiée.</p> <p>Rue des Tilleuls, aucune parcelle n'est complètement en aléa fort. Il convient de construire là où l'aléa est moindre en respectant les prescriptions du règlement.</p> <p>L'axe situé à proximité de la Rue des Tilleuls sera recentré sur la route (un décalage apparaît sur la cartographie mise à l'enquête publique). La cartographie sera reprise.</p> <p>Concernant les parcelles 300 et 410 citées par M. le Maire, leur surplomb est difficile à apprécier. Aussi une visite sur terrain est demandée au CEREMA pour vérifier la cohérence de l'aléa par rapport à la morphologie du secteur.</p> <p>À propos de la parcelle de Mr Carpentier nous ne savons pas la situer, il ne donne ni référence ni adresse précise du terrain concerné par la future construction.</p>
Catigny	Th 1-4-8-10-11-15-18-20	Th 1-4-5	<p>Le PPR n'a pas pour vocation de résoudre les problèmes d'entretien des ouvrages. De plus, il ne réglemente que l'existant. Le Canal Seine Nord Europe n'étant pas encore créé il ne peut être concerné par les prescriptions.</p> <p>M. le Maire constate que le tracé des zones concernées par l'aléa ruissellement est excessif, sans apporter d'éléments qui pourraient permettre de revoir la position. Il conteste le classement du cœur du village en zone à risque, et argue que la commune n'a jamais été inondée.</p> <p>La plupart des habitants qui ont émis une remarque conteste le tracé des axes de ruissellement ou la zone inondable et quand ils sont situés au droit de leur habitation et demande des modifications. Toutefois si plusieurs témoignent qu'il n'y a pas eu d'habitations endommagées, d'autres précisent qu'il y a eu par le passé des inondations dans le village (rue maladrerie et centre). Elles mettent systématiquement en cause l'état du siphon qui assure le passage du ru, en traversée du centre-village, de l'autre côté du canal du Nord.</p> <p>Ces témoignages contradictoires ne peuvent donc remettre en question l'existence du risque inondation par ruissellement. Concernant l'état du siphon, la DDT propose de rédiger un projet de courrier à VNF, pour leur signaler.</p> <p>Les inondations sur le bassin de la Verse ont eu lieu en 2007, aussi M. le Préfet ne pouvait attendre la fin des travaux du Canal Seine Nord Europe pour prescrire un PPR. Les raisons de la prescription du PPR sont explicitées dans la note de présentation chapitre 2-2.</p> <p>Sans référence cadastrale, sans plan de situation il n'a pas été possible d'examiner les requêtes de certaines personnes.</p> <p>Pour l'impasse de la Gare, le CEREMA ne s'est pas rendu sur place, car il n'y a pas eu de remarque à son sujet précédemment. Le MNT disponible n'indique pas cette aberration, toutefois le CEREMA fera une visite sur place pour lever ce doute.</p> <p>Dans un PPR c'est le niveau du terrain naturel qui est pris en considération et non le seuil de chaque habitation. La commune de Catigny est concernée par le risque ruissellement et non inondation par débordement.</p> <p>Lors de l'achat de la parcelle AC 195, l'acquéreur avait obligation de transmettre l'état des risques naturels et technologiques, à</p>

			<p>l'acquéreur, le PPRi du bassin de la Verse étant prescrit. En ZU fort, les constructions sont possibles sous réserve de ne pas générer d'emprise au sol (cf la définition dans le règlement)</p> <p>M. et Mme Fontaine ont obtenu en 2007 un permis de construire pour leur parcelle, sans précision concernant la présence d'un risque naturel car l'État n'avait pas la connaissance à cette époque. En 2016, un refus de permis de construire a été basé sur les études réalisées depuis. En risque faible les constructions sont possibles sous réserve de respecter certaines prescriptions. Par ailleurs, le PPR ne s'oppose nullement aux travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du PPR (aménagement internes, traitement des façades, réfection de la toiture ...) (cf page 82-83 du projet de règlement)</p> <p>Les demandes de permis de construire ou de déclaration de demande préalable sont instruites en tenant compte de la connaissance du risque connue par l'État au moment de la délivrance de l'acte.</p> <p>M et Mme Pilon ne contestent pas quelques ruissellements le long des trottoirs.</p> <p>Le règlement n'interdit pas le curage des fossés. En cas d'incertitude entre fossé et cours d'eau, il convient de se rapprocher du Service de l'Eau, l'Environnement et de la Forêt (SEEF) de la DDT avec un plan localisant précisément la zone qui doit être curée afin qu'il puisse se prononcer sur l'autorisation ou non.</p>
Crisolles	aucun	aucun	*****
Ecuilly	Th 3-4-5	Th 3-4-5	il est regrettable qu'aucun plan n'ait été joint aux remarques, car il est impossible de localiser les parcelles n° 232-233-234 situées en zone rouge ruissellement. Il aurait été souhaitable d'avoir au minimum la section cadastrale.
Fréniches	Th 1-2	aucun	La plupart des axes cartographiés dans le bourg proviennent du REX 2007 et ont été repris tel quel. Les axes sur les rues ne sont pas « naturels » et ne suivent pas un talweg morphologique net. Compte tenu de l'audition de M. le maire qui a signalé que du ruissellement s'est produit sur toute la rue de l'église, la cartographie sera reprise pour reprendre ces informations (ajout d'un axe.)
Frétoy le Chateau	Th 13	aucun	Le bureau d'études a fait des déplacements sur le terrain mais pas systématiquement en présence des élus.
Genivy	Th 4-5	Th 4-5-15-16	Pour ce PPR, les services de l'État ont travaillé avec la chambre d'agriculture, l'ONEMA et l'Entente Oise Aisne pour étudier la probabilité de réaliser des travaux ou des aménagements en amont afin de réduire le ruissellement. Des secteurs à enjeux très forts permettant de réduire le ruissellement ont été cartographiés, des mesures ont été préconisées en zone blanche, zone où l'aléa est nul (cf page 30 du projet de règlement et l'annexe A, à partir de la page 65 du projet de note de présentation).
Guiscard	Th 5-6-7-8	Th 6-8-9-19	Le maire valide le zonage mais un particulier conteste l'axe rue de Noyon. À propos de l'axe contesté, c'est un axe issu du REX 2007, avec des sinistrés dans le square Duvivier (mais peut être pour des problèmes d'eaux pluviales). Une première analyse du CEREMA montre qu'il n'est pas cohérent avec la morphologie (cf en 1ere page de ce document le paragraphe relatif aux axes issus du REX 2007 contestés).
			Les relevés topographiques de la municipalité sur le secteur de l'Orangerie ont été transmis au CEREMA. L'aléa a été revu en fonction de ces éléments. Les services de l'État, à ce jour, n'ont aucun élément permettant de déclasser ce secteur.
			Le témoignage du 358 rue Marcel Poulain ne peut remettre en cause l'aléa dans le secteur de l'orangerie, il peut seulement traduire une imprécision topographique au 358 rue Marcel Poulain. Les levés topographiques réalisés par le maire ont d'ailleurs réduit cette imprécision dans le secteur de l'orangerie. Si les deux points au sud du bâtiment montre une hauteur d'eau supérieure à 1 m que de quelque cm (en considérant la cote de crue 58,4 m), les points juste au nord sont à plus de 1,25 m de hauteur d'eau. La modélisation réalisée pré et post travaux pour la réalisation de la réouverture de la Verse donne le même niveau d'aléa pour ce secteur, situation qui durera tant que la zone d'expansion des crues de Muirancourt ne sera pas réalisée.

			<p>Il n'y a donc pas d'arguments valables à ce stade pour changer la dernière carte d'aléa dans le secteur de l'Orangerie.</p> <p>Lors de l'élaboration d'un PPR, les aménagements futurs ne sont pas pris en considération, même s'ils ont pour objectif de réduire le risque. Le PPR peut être révisé une fois l'ensemble des travaux réalisés. La révision du PPR est prévue lorsque le canal sera réalisé ainsi que les ouvrages programmés dans le cadre du PAPI. Pour rappel, lors de la réunion du 30 janvier, il a été précisé que lorsque les travaux seront réalisés dans le cadre du PAPI, le PPRi pourra être révisé à la condition que les aménagements aient été réalisés pour une occurrence centennale. Des études de danger des ouvrages devront être fournies.</p> <p>Lorsqu'une parcelle est concernée par plusieurs zones, il convient de se référer à la page 18 du projet de règlement. Par ailleurs page 52 de la note de présentation, il est précisé qu'en cas d'incertitude (sous le trait de délimitation) c'est le règlement de la zone la plus contraignante qui s'applique.</p> <p>Le PPR est une servitude d'utilité publique. Les servitudes instituées par ce document le sont en application du code de l'environnement et non du code de l'urbanisme. Elles ne relèvent donc pas des servitudes d'urbanisme indemnisables au titre de l'article L. 105-1 du code de l'urbanisme.</p>
Lagny	Th 18	aucun	<p>La DDT s'est rendue dans chaque commune pour le recensement des enjeux. Pour chaque phase du PPRi, des réunions ont été organisées sur Compiègne afin d'élaborer en concertation ce document.</p> <p>Hormis des erreurs relatives à la topographie du terrain (transmission de nouveaux relevés topographiques), à de nouveaux aménagements dimensionnés pour une crue centennale, aucune négociation n'est possible en ce qui concerne l'aléa.</p> <p>Le maire conteste plusieurs axes de ruissellement.</p> <p>L'axe contesté rue des Fontaines est issu du REX 2007. Dans les sinistres recensés, une habitation est déclarée inondée (sous-sol). L'axe n'est pas morphologique donc un ajustement pourrait être envisagé (cf en 1ere page de ce document le paragraphe relatif aux axes issus du REX 2007 contestés).</p> <p>À propos de l'axe contesté sur l'amont de la rue de la Presle/la rue de la Briqueterie, il provient également du REX 2007 et n'est pas un axe morphologique. De plus, des sinistres sont déclarés le long de cet axe. Une première analyse du CEREMA laisse penser qu'il serait possible de modifier l'axe après une visite terrain, ce qui sera demandé au CEREMA.</p>
Maucourt	Th 1-2-4-7-10-11-15-18-20	Th 1-2-4-5-6-7-10-11	<p>En réponse aux remarques de M. le Maire lors de la consultation il avait été demandé des relevés topographiques pour pouvoir analyser les observations relatives à la topographie du terrain.</p> <p>Le CEREMA s'est déplacé dans cette commune, un axe de ruissellement a alors été supprimé avant la consultation.</p> <p>Concernant les trois sinistres qui ont été recensés lors de l'événement de 2007, notamment pour 2 habitations surélevées par rapport à la voirie, M. le maire a apporté la précision suivante : 2 murs de soutènement (du terrain sus-jacent) dans les descentes de sous-sol se sont écroulés, dû à la poussée du sol gorgé d'eau sur un mur en parpaing construit sans armature de renforcement.</p> <p>Les riverains touchés à la marge par les axes se sont plaints à l'instar du maire de l'incohérence des axes passant au centre du village. Sur 30 plaintes un habitant signale lui des dommages pour l'événement de 2007.</p> <p>Les axes cartographiés des écoulements et non des zones d'accumulation.</p> <p>Ce sont des axes issus du REX 2007 avec sinistres, c'est pour cela qu'ils ont été maintenus. Toutefois, ils ne concordent pas avec des axes morphologiques (talwegs).(cf en 1ere page de ce document le paragraphe relatif aux axes issus du REX 2007 contestés).</p> <p>Pour un mur en clôture, il convient de respecter les prescriptions du document d'urbanisme applicable ainsi que celles du règlement du PPRi. Le PPRi n'interdit nullement les clôtures.</p> <p>Mme Triard précise que lors de l'événement climatique exceptionnel de 2007, l'eau était bien canalisée dans la rue et en aucun cas n'a impactée les habitations de la commune. Elle conteste la bande tampon des 10 m.(cf en 1ère page le paragraphe sur ce point) Contrairement à ce qu'indique Mme Duquet, tous les travaux usuels d'entretien, et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du PPR sont autorisés à condition de ne pas augmenter ou d'en créer de nouveaux et sous réserve</p>

		<p>de ne pas augmenter notablement la population exposée, d'utiliser des matériaux insensibles à l'humidité, et conçus pour résister à une immersion prolongée (cf page 82-83 du projet de règlement),</p> <p>Il faut comprendre que certaines voiries constituent un axe de ruissellement. Dans le cas de ce PPRi, la canalisation des eaux par les bordures de trottoir n'a pas été prise en compte, une bande tampon de 10 m a été appliquée à tous les axes.</p> <p>Trois réunions publiques ont eu lieu pour présenter à la population le projet de PPRi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le 18/10 à Ecuville * le 3/11 à la communauté de communes du pays Noyonnais * le 7/11 à Guiscard <p>La zone tampon (enveloppe forfaitaire qualitative) de 10 m de part et d'autre de l'axe de ruissellement a pour conséquence que certaines parcelles situées le long d'une voirie, déterminée dans l'étude comme axe de ruissellement d'écoulement préférentiel, apparaissent impactées. Dans certaines configurations de terrain, (topographie, aménagements ...) ceci peut ne pas correspondre en totalité aux écoulements réels. Il est impossible d'adapter au cas par cas pour chaque parcelle cette bande tampon (ceci est stipulé dans le projet de la note de présentation page 63)</p> <p>Les prescriptions relatives à cette zone tampon ne concernent que cette partie de la parcelle. Au-delà de ces 10 m, il convient d'appliquer les prescriptions de la zone (dans le cas présent zone blanche en zone urbanisée donc pas de prescription applicable dans le cadre du PPRi).</p> <p>Un axe de ruissellement ne peut être considéré comme un aléa faible.</p> <p>Concernant la dépréciation des biens, celle-ci peut exister mais pour des transactions réalisées à court terme. Pour information, une étude a été réalisée dans le cadre de la participation du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) aux travaux de l'Observatoire national des Risques naturels visant à améliorer la connaissance et l'analyse économique des risques naturels et des politiques de prévention (Collection « Études et documents » du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement durable du CGDD- Titre du document « exposition aux risques catastrophiques, politiques de prévention et marchés de l'immobilier en France. État de la connaissance économique ».</p>
Morlincourt	aucun	<p>Pour rappel, le PPRi concerne les risques inondation liées à la Verse et non au ru d'Arsons</p>
Muirancourt	aucun	<p>Suite à la consultation officielle, le CEREMA s'était rendu sur place.</p> <p>M. le Maire a transmis les mêmes éléments que lors de la consultation officielle. L'aléa a pourtant été modifié après visite de terrain pour être conforme à la morphologie de la vallée.</p> <p>Il n'a pas transmis d'éléments topographiques ou relatif aux inondations historiques avec son plan. Le tracé apparaît peu précis et n'intègre pas tous les repères de crue de 2007. Un des repères de crue 2007 indique 70 cm de hauteur d'eau au niveau d'une maison le long de la RD 91 et il n'est pas placé dans la zone inondable dessinée par la commune.</p> <p>Il n'y a pas de raison de modifier le zonage proposé sur la base de ces remarques qui reste au final peu différent du tracé proposé par le maire.</p> <p>Deux particuliers font une remarque sur la même propriété, le 135 rue des Planquettes. Ils indiquent qu'en 2007, seul le jardin de la propriété était inondé mais pas l'habitation. Ils ajoutent une explication peu claire sur une fermette et une clôture béton aujourd'hui démolis.</p> <p>Le CEREMA s'était rendu sur place lors de l'élaboration du document : « On se situe dans la marge d'incertitude sur les données (MNT/topographiques) ou les méthodes. D'un côté l'habitation semble effectivement située au-dessus d'un petit talus et donc du fond du lit majeur du ru, de l'autre elle est située en dessous du repère de crue du secteur (de l'autre côté du ru). Ce repère avait été jugé par Hydratec comme douteux, parce que très différent de ses calculs (qui arrivent à cote plus basse) mais l'incertitude demeure au vu du peu de données topographiques existantes.</p> <p>Dans la mesure où l'aléa est basé sur la crue de 2007, sur les déclarations des particuliers il peut être envisagé de redessiner l'aléa de façon à exclure le bâtiment de la zone ». La DDT ne s'oppose pas à cette modification.</p>

Les relevés topographiques transmis par la commune ont été pris en compte.

Les services de l'État se sont rendus à plusieurs reprises à la ville de Noyon ou à la communauté de communes du Pays Noyonnais, à la demande des élus.

Aucune réponse au particulier par courrier est faite suite à l'enquête publique. Le rapport de la commission d'enquête est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, il est disponible en mairie et peut être transmis sur simple demande.

Dans un PPRI c'est le terrain qui est classé dans le zonage réglementaire et non l'habitation. En cas de démolition le zonage persiste. Lors de la réalisation du diagnostic de vulnérabilité demandé pour les biens existants, Mme Fihousse pourra faire état des gros travaux qu'elle a réalisés pour empêcher l'eau de ruissellement de pénétrer dans sa maison.

Il est regrettable qu'aucun plan n'ait été fourni pour localiser les parcelles faisant l'objet de remarques.

Un PPRI n'empêche nullement d'embellir sa maison, ni de la vendre. Lors de la vente, il faudra transmettre à l'acquéreur l'état des risques naturels et technologiques (cf site de la préfecture rubrique IAL) afin de l'informer qu'un PPR existe.

Les services de l'État ont invité à plusieurs reprises les mairies à communiquer sur l'élaboration du PPRI. Chaque élu doit être le relai auprès de ses administrés pour leur faire connaître les études en cours sur le territoire communal.

Pour le ruissellement aucune hauteur d'eau n'a été définie, l'aléa considéré est l'axe de ruissellement, une cuvette ou une emprise inondable. Concernant les aléas par ruissellement, l'axe est classé en aléa fort mais cela ne traduit pas forcément une hauteur d'eau de 1 m sur l'axe. Le caractère fort provient des vitesses importantes susceptibles de survenir pendant les écoulements. Quelques dizaines de centimètres d'eau conjugués avec des vitesses importantes peuvent emporter des piétons.

Concernant la remarque liée à l'axe traversant les propriétés du 310 rue de la Goële et du 101 rue du Marais, il faut préciser que c'est un axe lié à un vallon. Me Dubreuil conteste le tracé de cet axe et plus généralement le risque ruissellement. Elle reconnaît néanmoins qu'un petit ruisseau longe la propriété et passe sous le chemin adjacent. Elle admet également que sa propriété a été inondée en 1981 avec de l'eau descendant de Tarlèfesse, donc de l'axe situé rue de la Goële.

L'anthropisation du secteur (disparition de l'ancien ru) complique la cartographie avec certitude d'un axe de ruissellement sur la zone à l'aval de la rue du petit Marais. La maison située au 110 rue du petit Marais est bien située dans le fond du vallon. Le CEREMA sera invité à réexaminer le risque ruissellement dans ce secteur.

La remarque de Messieurs Bocquet porte sur l'aléa avant modification. Dans la modification l'axe incriminé a été déplacé et n'est plus sur leur parcelle mais plus bas au niveau de la Goële.

La DDT a bien pris note que les relevés topographiques mentionnés n'étaient pas joints au courrier de Messieurs Bocquet

À propos du courrier de Mr Gérard Deguise, les seuls éléments sur les inondations par ruissellement de 2007 que l'on connaît sont ceux du REX de la DDT, aucun autre dossier n'a été transmis par la commune ou un tiers.

Les rues citées sont pour la plupart situées dans les vallons d'anciens ruisseaux qui ont été enterrés et qui peuvent servir de réseau d'assainissement. Ces réseaux ne sont pas dimensionnés pour reprendre des pluies exceptionnelles, il est logique qu'ils aient débordés pendant l'événement de 2007. Nous pouvons rappeler que l'événement de 2007 à Noyon était moins intense que dans la partie centrale du bassin, et qu'il est tout à fait possible que des inondations liées à des événements plus exceptionnels ne soient pas dans les mémoires.

Mr Deguise a transmis 3 cartes avec ses remarques sur des zones particulières.

La première carte concerne la zone de la rue de Goële et de la rue Tarlèfesse. Il indique que les maisons sont inondées d'après lui par de l'eau venant des champs plus haut. Les maisons indiquées sont bien celles pointées comme sinistrées sur les cartes du REX. Avec cette information et en constatant que l'axe passant sur ces rues provient du REX 2007, des investigations supplémentaires s'avèrent nécessaires. Toutefois le CEREMA a déjà fait savoir que cela pourrait éventuellement conduire à ajuster l'axe sur les rues mais aussi à rajouter des zones inondées au droit des maisons inondées.

			<p>La seconde carte correspond à la zone du chemin du Châtelain avec des indications sur le déroulement des inondations en 2007. À propos de ce secteur, contesté également par des riverains rue du Châtelain, la zone de ruissellement est liée à un ru. La morphologie perturbée (urbanisation) en fait une zone compliquée à interpréter et à cartographier du point de vue du risque inondation par ruissellement. La proximité avec le lit majeur de la Verse a peut être conduit à cartographier une zone inondée trop large dans ce secteur. Le CEREMA sera invité à réexaminer l'enveloppe de zone inondée cartographiée, après visite sur le terrain.</p> <p>Concernant la dernière carte, il est indiqué un secteur (rue Coize) qui n'aurait pas été touché en 2007. Pourtant les sinistres recensés dans le REX 2007 y sont nombreux. De plus, la rue est effectivement au fond d'un talweg, ce qui crédibilise l'aléa cartographié.</p>
Porquericourt	Th 1-5-10	Th 4-5	<p>Pour élaborer ce PPR, la DDT s'est rendue dans chaque commune pour le recensement des enjeux. Le CEREMA est allé sur place pour modifier un axe de ruissellement contesté par la commune (celui qui passe par le chemin des vignes jusqu'à la sortie de la place de deux Chênes).</p> <p>M. le Maire a repris les remarques faites lors de la consultation officielle du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2016 (cf le tableau récapitulatif du retour de la consultation). Les services État ne peuvent que répondre la même chose : « L'orage de 2007 a eu une intensité bien moindre dans le secteur Ouest du bassin versant où se situe Porquericourt. Cela signifie qu'il est parfaitement possible qu'un événement pluvieux exceptionnel (de type 2007 à Guiscard) ne soit pas dans les mémoires à Porquericourt.</p> <p>L'aléa rue Chemin des Vignes fait suite à une remarque de la mairie lors de l'élaboration du PPR.</p>
Quesmy	Th 13	Th 4	<p>Mme le maire peut par l'intermédiaire du document d'urbanisme préserver certains éléments du paysage</p> <p>Suite à la consultation officielle, le projet de zonage réglementaire a été modifié pour le château de Quesmy (cf planche J6 du document A3 « communes dont le zonage réglementaire a été modifié suite aux consultations »).</p> <p>Dans une commune, le pouvoir de police appartient au maire. Il revient de dresser un procès verbal d'infraction. Mme le Maire peut se rapprocher ensuite des services de la DDT</p>
Salency	Th 4-6-11	Th 4-6-12-13-14-15-16-17-19	<p>La commune n'est pas concernée par l'aléa inondation, mais par l'aléa ruissellement. Des travaux d'assainissement n'annulent pas le risque ruissellement. S'ils améliorent les situations courantes, ils ne sont pas faits pour absorber des pluies centennales.</p> <p>M. Trousselle conteste le caractère inondable de ces parcelles rue des Fourgoyers. Cet axe n'est pas un axe morphologique clair, il est issu du REX 2007. Par contre des sinistres ont été recensés dans la rue juste en face des parcelles faisant l'objet de la réclamation (cf en 1^{er} page de ce document le paragraphe relatif aux axes issus du REX 2007 contestés).</p> <p>Pour information, le CEREMA a fait savoir que même après le travail sur les axes issus de la REX 2007, la zone inondée dans le bas de la rue où se situent les parcelles ne disparaîtra pas pour autant.</p> <p>Mr Degousé conteste l'extension de la zone bleue sur le début de sa parcelle Grand-Rue. Il précise que ses bâtiments sont en retrait de la route et surélevés.</p> <p>La maison n'est qu'à quelques mètres de la route. La zone inondable ne s'étend que sur le début de sa parcelle (quelques mètres) et touche la maison. Elle n'est pas incohérente si on considère une hauteur d'inondation autour de 50 cm dans la rue. Il convient de rappeler que la rue est installée sur l'ancien ru, constituant un talweg drainant un bassin-versant significatif, et a fait l'objet d'inondation en 2007.</p> <p>Concernant les différences constatées sur le projet de PPR sur la commune et sur le site internet de la préfecture (et non de la DDT) il aurait été souhaitable de connaître ces différences. La première page de chaque document constituant le projet fait état du projet soumis à enquête publique ». Sur le site internet de la préfecture, les différentes phases pour l'élaboration ont été mises en ligne au fur et à mesure. L'enquête publique est le dernier point abordé et les modifications sont mentionnées.</p>

			<p>En matière d'assurance, la note de présentation précise page 57 les sanctions assurantielles. Le zonage réglementaire résulte du croisement de l'aléa (inondation ou ruissellement) avec les enjeux. Le PPRI est une servitude d'utilité publique, il doit être annexé au document d'urbanisme et c'est la règle la plus contraignante qui s'applique. Les prescriptions du règlement du PPRI s'appliquent dès l'approbation du PPR sauf lorsqu'un délai est précisé dans le règlement (ex : diagnostic à réaliser pour les biens existants). Des mesures de publicité seront réalisées pour l'approbation (insertion presse-recueil des actes administratifs- affichage en mairie)</p> <p>Le PPRI n'a pas vocation à gérer la pollution des sols. Pour toute demande, il convient de consulter la DREAL.</p>
Sermaize	Th 5-6	Th 5-6	<p>Des corrections ont été faites suite à une visite sur place. Elles semblent insuffisantes selon M. le maire, mais il ne justifie pas sa position</p>
Vauchelles	Th 1-2-3-4-13	aucun	<p>Les personnes et organismes associés définis dans l'arrêté de prescription ont été conviées aux diverses réunions relatives à l'état d'avancement du PPRI et ont pu faire remonter leurs observations suite à ces réunions.</p> <p>Concernant les enjeux, le maire de Vauchelles a participé à l'entretien en présence de son adjoint et d'un employé communal le 7 janvier 2015. En annexe 2 de la note de présentation figure par commune le recensement des enjeux fait avec des représentants de la municipalité, ainsi que la date de l'entretien.</p> <p>Pour ce PPR, les services de l'État ont travaillé avec la chambre d'agriculture, l'ONEMA et l'Entente Oise Aisne pour étudier la probabilité de réaliser des travaux ou des aménagements en amont afin de réduire le ruissellement. Des secteurs à enjeux très fort permettant de réduire le ruissellement ont été cartographiés, des mesures ont été préconisées en zone blanche, zone où l'aléa est nul (cf page 30 du projet de règlement et l'annexe A, à partir de la page 65 du projet de note de présentation).</p> <p>M. le Maire avait déjà fait remonter une remarque pour la rue de la Montagne lors de l'élaboration du PPR. Le CEREMA s'était rendu sur place. Ainsi quand l'eau vient de la rue de la Montagne, un écoulement à travers des propriétés est possible, ce qui a donné la cartographie de la « boucle » contestée par M. le maire. Un écoulement depuis la rue de la Montagne, au travers des propriétés en contrebas, tel que cartographié, ne peut être exclu. Le CEREMA analysera plus précisément cette remarque à la demande de la DDT.</p>
Villeselve	Th 11	aucun	<p>Au sud de la commune, le talweg (vallon) donnant lieu à l'axe d'écoulement qui croise la rue des Vallées est non contestable. Les maisons actuellement construites le sont dans le fond du talweg,</p> <p>*****</p>
Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité			<p>Les prescriptions seront modifiées en tenant compte du travail fait sur le PPRI Oise-Aisne.</p>
PC transmis par M. LE CALVE			<p>Le courrier SEZEO, daté du 10 février 2017 est arrivé à la DDT le lundi 13/02 (la DDT est fermée le samedi et de ce fait n'a pu récupérer le courrier le 11/02, date de la clôture de l'enquête publique). SEZEO est un gestionnaire de réseau. Il conviendrait de considérer le courrier comme arrivé dans les temps.</p> <p>M. LE CALVE a transmis par courriel le 31 janvier une demande de permis de construire situé en zone ruissellement ZU moyen à NOYON II avait des difficultés à interpréter le règlement du PPRI et souhaitait connaître dans quelle situation urbaine le projet se situait.</p> <p>Nous avons constaté que cette situation urbaine n'avait nullement été considérée aussi une partie du règlement sera revue afin de l'intégrer.</p>

La gestion des réseaux en zone inondable

V

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA CRÉATION, L'INTERVENTION ET GESTION DES RÉSEAUX EN ZONE INONDABLE

5.1 Gestion des réseaux (assainissement, gaz, électricité, télécommunications)

on distingue 3 situations : la création de réseau, l'intervention sur des sites déjà desservis par les réseaux, et la constitution d'une carte de connaissance de la vulnérabilité, à l'échelle de la vallée. La cote de crue centennale du présent PPRI est la cote de référence pour la création de réseau.

5.1.1 la création de réseaux

- Est nommée construction de réseau nouveau, la création d'un réseau destiné à desservir des projets autorisés par le code de l'urbanisme
- La création des nouveaux réseaux et des installations spécifiques nécessaires à leur fonctionnement devra intégrer le positionnement au-dessus de la cote de la crue centennale, des parties sensibles à l'inondation.
- Les conditions d'exploitation et de retour à la normale devront être évaluées par le gestionnaire de réseau, pour les choix d'aménagements et d'implantation des réseaux nouveaux. L'accessibilité viaire à ces réseaux, sur le site de projet, est l'un des critères de choix tout comme le respect des prescriptions réglementaires en matière d'implantation des ouvrages et la sécurité des intervenants.
- Pour le réseau de distribution d'énergie et de télécommunication, choix pourra être fait d'enterrer le réseau et de positionner les émergences au-dessus de la cote de crue centennale ou bien de réaliser un réseau aérien. Ce choix sera établi par le gestionnaire de réseau en concertation avec la collectivité locale. Le respect des prescriptions réglementaires en matière d'implantation des ouvrages, la sécurité des intervenants, le respect des prescriptions liés à d'autres servitudes, notamment celle de protection des monuments historiques, contribueront également à établir ce choix.
- Les dispositifs de coupure de réseaux techniques devront être positionnés au-dessus de la cote de crue centennale.

- les installations, ouvrages et équipements nécessaires au service public de distribution d'eau potable et d'assainissement seront réalisés de telle sorte que les planchers et bassins soient positionnés au-dessus de la cote de référence. Les réseaux enterrés seront rendus étanches, et munis de clapets anti-retour.
- les systèmes d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des bâtiments autorisés sont munis d'un dispositif anti-retour ou d'une vanne d'isolation du réseau extérieur
- **Pour tous les travaux supplémentaires à l'opération de raccordement de référence du gestionnaire du réseau, les surcoûts sont imputables au maître d'ouvrage de la construction ou de l'opération d'aménagement**

5.1.2 l'intervention sur des réseaux existants

- Dès lors que des travaux d'aménagement de réseaux existants/et ou d'installations spécifiques nécessaires à leur fonctionnement seront prévus en zone inondable, une étude de faisabilité sera obligatoirement réalisée. Cette étude devra proposer des solutions techniques adaptées pour la prise en compte du risque d'inondation. La solution technique retenue devra être compatible avec une amélioration de résilience du réseau.

5.1.3 la connaissance de la vulnérabilité des réseaux existants

La carte de la zone impactée est une photographie de la vulnérabilité des réseaux à l'instant T, son exploitation nécessite d'identifier les inter-dépendances entre réseaux. Sa mise à jour est indispensable à l'évaluation de l'amélioration de la résilience du territoire, en plus de sa mobilisation pour la gestion de crise. L'objectif poursuivi est de faire coïncider l'emprise de la zone impactée à celle de la zone inondée d'une part, et de favoriser les actions qui contribueront au retour à la normale, au plus vite, de l'ensemble des réseaux.

- les gestionnaires de réseau devront réaliser obligatoirement Un diagnostic de vulnérabilité visant à mieux caractériser l'exposition aux risques inondation de l'ensemble du réseau afin de déterminer :
 - l'estimation du nombre de clients « coupés » en cas d'arrêt de tous les équipements situés en zone impactée. La notion de « clients » correspond au nombre de points de livraison et non au nombre d'habitants de la zone concernée
 - la zone impactée, au-delà de la zone inondée.

La carte de la zone impactée, au-delà de la zone inondée est annexée au présent PPRI. Elle contribue à la connaissance de la vulnérabilité de la vallée au risque d'inondation. La zone impactée représente à ce jour, les secteurs non desservis par l'électricité (HTA/BT) et la téléphonie, en cas d'inondation. Les gestionnaires de réseau déjà mobilisés pour produire la carte de connaissance annexée au présent PPRI devront obligatoirement

- la capitalisation des exercices de mise en situation ou bien d'expérience de crues afin d'améliorer la remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie, les gestionnaires doivent ainsi favoriser au maximum les mesures de prévention.